



Nw. 5907

BILLY-CHEVANNES

(NIEVRE).

NOTICE HISTORIQUE

PAR

M. V. GUENEAU,

PERCEPTEUR A SAINT-BENIN-D'AZY,

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

NEVERS,

IMPRIMERIE FAY. — G. VALLIÈRE, SUCCESSION.

—
1879

BILLY-CHEVANNES

(NIÈVRE).

NOTICE HISTORIQUE

PAR

M. V. GUENEAU,

PERCEPTEUR A SAINT-BENIN-D'AZY,

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

NEVERS,

IMPRIMERIE FAY. — G. VALLIÈRE, Successeur.

—
1879

BILLY-CHEVANNES

(NIÈVRE).

CHAPITRE PREMIER.

BILLY.

Fortune en avance plusieurs, et
quand ils sont tous élevés et pensent
être au plus sûr, fortune les retourne
en la boue. FROISSANT.

L'ancienne paroisse de Billy (*Bylliacum*), qui confinait la paroisse de Chevannes, était à la collation du prieur de Saint-Révérien, faisait partie de l'archiprêtré de Lurcy et devait XV sols à l'évêque de Nevers. Après la Révolution, les paroisses de Billy et de Chevannes formèrent chacune une commune que l'administration réunit plus tard pour composer la commune de Billy-Chevannes. M. de Soultrait a oublié le nom de cette commune dans le *Dictionnaire topographique de la Nièvre*, qu'il a publié en 1865, et cependant ce *Dictionnaire* est un monument historique.

Billy-Chevannes dépend de l'arrondissement de Nevers et du canton de Saint-Benin-d'Azy. Son territoire, qui compte 2,264 hectares, est traversé par la route nationale n° 78 et arrosé par les ruisseaux de Billy, de Bussy, de Chevannes, de Nanteuil et de Semelins. Il peut être classé dans les terrains tertiaires. On trouve le terrain jurassique à Semelins avec des pierres calcaires, et, depuis Semelins jusqu'à Dumphlun, en une ligne droite de peu d'étendue, avec la terre à briques.

Tout le monde, il y a peu d'années encore, connaissait la vieille et très-modeste église non voûtée de Billy, dont le petit clocher imitait, sur la fin de ses jours, la tour de Pise. Grâce aux impôts, aux secours et aux dons, Billy, chef-lieu de la commune, est devenu un charmant petit bourg bien bâti. Placé dans un fonds verdoyant, entouré de grands bois, il fait naître un sourire de plaisir sur les lèvres du touriste. La nouvelle église, consacré, le 17 septembre 1868, par Mgr Forcade, évêque de Nevers, s'élève en face de la route. Comme l'ancienne, elle est dédiée à saint Marcel. Elle se compose d'une nef à quatre travées avec deux bas-côtés. Le chemin de croix, les vitraux, tout dans cette église rappelle la générosité de la propriétaire de Dumplun.

Quoique saint Marcel soit le patron de la paroisse, les habitants de Billy fêtent le 1^{er} mai. « Le culte de Maïa est » l'un des plus doux, l'un des plus gracieux souvenirs que les » tribus gauloises aient rapporté du fond de l'Asie, leur berceau. » D'après les Vedas, Maïa ou Maya est la mère universelle, la » nature, la fille, la sœur et l'épouse de Brahm, la volonté » du maître suprême, son énergie première... selon M. Guigniaut, Maya est la mère de l'amour, elle est le premier » principe de toute affection, de toute création, de toute » matière (1)... » Maïa et Cybèle ne font qu'une seule et même déesse, représentant le printemps qui renaît. Les habitants de Billy feront donc bien de conserver leur antique fête du 1^{er} mai.

Le mardi après la Saint-Denis 1536, par-devant Jean de Lavillatte, notaire, Gabriel de La Perrière, seigneur de Billy, Frasnay-le-Ravier, Bazoches et le Bouchet, accorda à messire Dominique Chatelain, chanoine de Nevers, curé de Billy, et à ses successeurs curés de Billy « le coure de quatre porcs de » l'auge de mars en ma forêt de Billy et droit d'usage dans

(1) *Croyances et Légendes du centre de la France*, par Laisnel de La Salle, tome 1^{er}, page 70.

» lesd. bois, à condition que le donataire et ses successeurs
» célébreront chacun an dans l'église de Billy une messe le
» lendemain de la fête de l'Assomption de Notre-Dame, et après
» notre décès, lad. messe sera célébrée le jour des Trépassés et
» chaque dimanche perpétuellement un *Libera*. »

La cure de Billy possédait divers immeubles, entre autres
« l'échard du Lac, la vigne Bourdeau à Semelins, les petits prés
» au finage de Patry, la terre Blanchot, en la paroisse de
» Chevannes, etc. » Elle avait le droit de dixme sur les vins
de la paroisse de Billy. Ce droit lui fut contesté en 1684 par
François Guérin et Pierre Jaubert, vigneron, auxquels
s'adjoignit Paul de Remigny, seigneur de Billy et de Dumplun.
Nicolas Lepère, alors curé, les poursuivit ses titres en main et
obtint gain de cause à Saint-Pierre-le-Mouëtier le 22 décembre
1684. Nicolas Lepère venait d'avoir un procès avec le curé
de Chevannes à cause d'une donation de dixme de bled, faite
en 1495 par le seigneur de Patry au curé de Billy, sous certaines
charges pieuses. Les curés de Billy remplissaient les charges
et les curés de Chevannes prélevaient la dixme. Nicolas Lepère
s'aperçut de l'irrégularité, chercha ses titres, les trouva et
assigna, le 4 mars 1682, Guillaume Dien, curé de Chevannes,
par-devant l'official de Nevers. La fin de cette affaire fut natu-
rellement heureuse pour le curé de Billy (1).

(1) *Curés de Billy connus*: 1486, Étienne Fichet; 1495, Girard Goblet;
1536, Dominique Chatelain, chanoine de Nevers; 1568, Pierre Rochard;
1579, Jean Maignien, chanoine de Nevers; 1621, Pierre Rochard; 1666,
Noël Grizard; 1668, Nicolas Lepère; 1696, Lazare Gourlaux; 1720,
Jean-François Maillot, Saint-Éloy vicaire; 1757, Philippe Nettement,
(ce curé devient malade en 1763 et la paroisse est desservie en 1763
par Paponat, en 1764 par Claude-François-Dominique Dauphin,
dominicain, qui devint curé de Gizely; en 1770 par Torterat, vicaire;
en 1771 par Perreau); 1773, François Bidault; 1789, Pierre-Antoine
Roux (après sa mort la paroisse est desservie du 9 avril 1827 au
10 mai 1828 par M. Mathé, curé de Saint-Benin-d'Azy); 1828, François
d'Escorailles; 1834, Charles Bachelier; 1852, Charles Bourdillon; 1853,
Sébastien Chapelle, qui vit faire les fondations de la nouvelle église;
1865, Claude-Gaspard Tissier.

En suivant la route nationale n° 78, de Saint-Benin-d'Azy à Châtillon, on aperçoit sur la droite, dans un pré, un peu avant d'arriver à Billy, l'immense motte sur laquelle s'élevait jadis le château-fort de Billy. Trois ou quatre grands chênes, qui ont poussé sur cette motte, ont, par leur inclinaison, l'air de pleurer sur le temps passé. La trace des fossés est encore visible.

En 1486, à la mort de Philibert de La Perrière, les notaires, chargés de faire le relevé des propriétés ayant appartenu au défunt, écrivirent : « A Billy a ung viel chastel en ruyne, ny » a demorant que vaille et est foussoié alentour. » Il paraît probable que ce château eut fort à souffrir du passage des Anglais, puis des grandes compagnies. Aussi les de La Perrière l'abandonnèrent-ils pour habiter Frasnay et le laissèrent-ils tomber peu à peu. Leurs successeurs, qui adoraient les plaisirs de la chasse, construisirent, en l'honneur de saint Hubert, une chapelle à côté des ruines de la vieille maison forte. Cette chapelle existait encore en 1682 et finit elle-même par être abandonnée et tomber à son tour. Ainsi tout disparaît !

Dumphlun, qui a conservé une partie des archives de Billy et de Frasnay, ne contient aucun terrier. Il nous a donc été impossible de connaître les droits et les devoirs des seigneurs de Billy. Nous savons seulement qu'ils avaient dans leur seigneurie droit de justice haute, moyenne et basse, avec droit de bailliage, et qu'ils relevaient du seigneur de Châtillon-en-Bazois.

Dès le commencement Billy a des seigneurs qui portent son nom, et, si on peut faire cette supposition d'après un énorme cahier, sans date, énonçant toutes les redevances qui leur étaient dues à Oisy, ces seigneurs sont de la même famille que les de Billy, qui furent vicomtes de Clamecy (1).

(1) En 1460, Pierre de Montmorin, comte de Saint-Herem, fit hommage pour le vicomté de Clamecy et pour les seigneuries de Villiers-sur-Yonne, Beuvron, Amazy, Tury, Billy-sur-Oisy, Saint-Martin-de-la-Bretonnière et Semelins. Ces deux dernières seigneuries venaient des

L'*Inventaire des titres de Nevers* cite en 1263, page 741, Guillaume de Billy et Jeanne, sa femme, fille de feu Huguenin, jadis seigneur d'Anlezy, et de Mme Isabeau. De ce Guillaume vinrent Guillaume et Renaut, qui firent hommage au comte de Nevers, en 1296, le premier à cause de la châtellenie de Decize, le second à cause de la châtellenie de Montenoison (1). Nous ne savons duquel des deux sortirent Aloys, Huet et Isabeau, qui sont les premiers de cette famille dont les archives de Dumphlun aient conservé le souvenir. Le mercredi après la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste 1345, noble damoiselle Aloys, dame de Billy, reçoit l'hommage de Jean, fils de feu Jean d'Amanges, damoiseau, pour « sa maison, » losche assise derrière ladite maison, assise en la ville » d'Amanges (2). »

Le vendredi après la fête saint Martin d'été 1348, Guiot de Mirebeau, écuyer, « confesse tenir en fye de noble damoiseau » Huet de Billy, à cause de son châtel de Billy, la maison de » Guyot d'Amanges. » En 1353, Isabeau de Billy, femme de Jean de Baignots, chevalier, fait hommage au comte de Nevers pour Savigny, à cause de Cercy (3).

Après ces quelques actes, les archives de Dumphlun nous conduisent en 1364. Il ne faut pas trop s'étonner de ces longues années qui nous apparaissent pleines d'obscurité; les Anglais occupaient presque complètement notre Nivernais. Mais qui se souvient de cela? Tous aujourd'hui nous savons ce que c'est que la guerre et ses épouvantables suites, tous nous avons vu

seigneurs dont nous nous occupons et revinrent plus tard aux de La Perrière. Or, Pierre de Montmorin avait épousé Isabeau, fille de Beraud III de Faudoas et d'Anne de Billy, laquelle Anne avait hérité de tous les droits de Gauthier de Billy, son frère. (Voir les *Titres de Nevers*, p. 468.) Nous verrons plus tard que nos de Billy avaient les mêmes armes que les de Billy qui furent vicomtes de Clamecy.

(1) *Titres de Nevers*, p. 510 et 511.

(2) Amanges, aujourd'hui Mange, commune d'Anlezy.

(3) *Titres de Nevers*, p. 242.

bien des yeux pleins de larmes amères. Presque tous nous avons vu l'invasion dernière, les villages brûlés, les fermiers ruinés, les propriétaires accablés, et cependant nous commençons à oublier. En 1870, personne ne se rappelait ni de 1814 ni de 1815; qui donc penserait à l'invasion anglaise? Les Anglais vinrent pourtant plus près de ces contrées que les Prussiens et firent des maux infinis aux habitants. En 1357 ils font le siège de Decize, occupent Diennes, Anlezy, pillent tout jusqu'à Saint-Saulge, dont ils brûlent les moulins en 1359. Trois ans après, le receveur du comte de Nevers écrit que la recette des oignons qui se vendaient à Montenoison, le 15 août, est nulle, « car nul n'y osoit venir pour les Englois qui estoient sur le » païs. » On tient des conseils de guerre à Nevers en août et en octobre 1363 pour délibérer « comme on pourroit contres- » ter es ennemis qui estoient sur le païs de toutes parts (1). » Après le traité de Brétigny, les mercenaires qui s'étaient mis aux gages des princes en guerre inondent notre malheureuse patrie et se livrent au vol, au meurtre, à l'incendie, au rapt. Sans parler des autres filles ou femmes qui alors ne comptaient pas dans la société, bien des nobles damoiselles furent forcées à devenir les maîtresses de ces bandits. Du reste, les hommes au service de la France agissent de même. Pouvait-il en être autrement? Dès qu'un chef de bande faisait sa soumission, on le comblait d'honneurs. En Nivernais, on vit Arnaud de Cervolles, surnommé l'Archiprêtre, qui fit trembler le Pape dans Avignon, investi par le gouvernement des fonctions de lieutenant du roi dans cette province. — Les transactions sont donc forcément rares à cette époque. Un acte, à moitié détruit, nous apprend qu'en 1364, Gaucher... a vendu à messire Jean de Billy, chevalier, moyennant 24 fr. d'or, les hommes et femmes serfs de la terre, justice et seigneurie de Druy. L'année suivante, Jean de Billy, qualifié de puissant seigneur, reçoit l'hommage de Jean de Reugny, écuyer, pour divers héritages

(1) *Inventaire des archives de la Côte-d'Or*, B. 5383, 5498.

dont les uns tiennent à ceux de Jean de Mirebeau, d'autres au seigneur d'Anlezy, etc. (1).

A peine respirait-on que le meurtre du duc d'Orléans fait naître la guerre entre les Orléanais ou Armagnacs et les Bourguignons. Depuis le samedi avant la Chandeleur 1386 jusqu'au samedi suivant, des gens d'armes sont occupés par ordre du gouverneur du Nivernois « à desloger les gens du comte d'Armagnac qui estoient venus de Donziois à Saint-Saulge, à » Cercy et en d'autres lieux voisins de Decize (2). » Le territoire de Billy, qui est le passage naturel des troupes venant du Donziais pour gagner Cercy, fut foulé dans tous les sens.

Le dimanche des Brandorts 1389, Jean de Mongazon, damoiseau, tant en son nom qu'au nom et à cause d'Odette, sa femme, fille de Jean de Cizely, jadis seigneur du lieu, confesse tenir en fief de noble et puissant seigneur Jean de Billy, chevalier, à cause de son château de Billy, « une maison » et les fossés en la paroisse de Cizely, lestang Despres et le » molin dudict estang, lestang Florineau et le molin dudict » estang, lestang des Raveres, tenant es bois de Glainon, etc. » Odette de Cizely, veuve de Jean de Mongazon, renouvela ce devoir en 1394, le lundi avant la fête saint Valentin.

De Jean de Billy paraissent être issus Philibert de Billy, qui va suivre; Robert de Billy, seigneur de Champcourt (3);

(1) Jean de Billy paraît donc avoir été le fils d'Huet, qui très-probablement eut encore Gauthier, vicomte de Clamecy.

(2) *Inventaire des archives de la Côte-d'Or*, B. 5507.

(3) *Archives du château de Vandenesse*: 13 avril 1398, hommage de Verou par Isabeau de Chandee, veuve de Robert de Billy, pour elle et Robert de Billy, son fils. — *Inventaire des archives de la Côte-d'Or*, B. 5516: 1399-1402, don de 50 fr. fait par le duc à Isabeau de Chandee, veuve de Robert de Billy, seigneur de Champcourt, pour les frais et pertes qu'elle a supportés à cause de la mort du mari de sa fille et de plusieurs de ses parents et amis qui sont morts en voyage de Hongrie, et pour entretenir ses cinq enfants et deux qu'elle a recueillis. — M. Luquet, propriétaire de Champcourt et fort amoureux d'antiquités, a trouvé, en faisant diverses fouilles intéressantes un petit sceau

Alixand de Billy, qui épousa Jean de Chasault; puis Jean de Beaugy (1), Guillaume et Jean de Billy, seigneurs de Vèvre (2); Agnès, femme de Jean de La Rivière (3).

Philibert de Billy fut un grand seigneur. Il épousa Jeanne de Saint-Aubin, fille de Jean de Saint-Aubin, seigneur de Chalaux, chambellan du roi et du duc de Bourgogne, et d'Anne de Saint-Verain. Les Armagnacs ayant pris Château-Chinon, Jean-sans-Peur appela toute la noblesse du Nivernais pour reprendre cette ville. Philibert de Billy se rangea sous les étendards des chevaliers accourus à l'appel du duc en 1412, et concourut à la reprise du malheureux Château-Chinon. En 1416 et 1418, il est indiqué comme tuteur de Guillaume de Michaugue (4). Peu après il était mort, ne laissant qu'une fille légitime, Philiberte, de son union avec Jeanne de Saint-Aubin, qui se remaria avec Guillaume de Dangeul.

Vers 1420, Philiberte de Billy épousa Philibert de La Perrière, auquel elle porta tous les biens de sa maison.

Les commencements de la famille de La Perrière sont difficiles à éclaircir. M. l'abbé Baudiau écrit dans son *Morvand* que le fief de la Perrière, près Étang-sur-Arroux, doit être considéré comme son berceau. C'est possible; mais il y a bien des fiefs de la Perrière qui ont été possédés par cette famille. Sans compter celui qui se trouvait près de Frasnay-le-Ravier,

d'Isabeau de Chandee, très-précieux pour les héraldistes, puisqu'il donne les armes inconnues jusqu'alors de nos de Billy. Le premier parti est de Billy et le second de Chandee bien connu. (Voir la planche des armes.) La Noblesse aux Etats de Bourgogne indique que Gauthier de Billy, chevalier en 1390, portait : De... à un chef chargé à dextre d'une tiercesfeuille. Le sceau trouvé porte une étoile à six rais au lieu de tiercesfeuille; c'est une variante. Ce Gauthier de Billy fut le père de Gauthier, vicomte de Clamecy, dont la sœur, Anne, hérita et fit passer la vicomté de Clamecy à Béraud de Faudoas.

(1) Noms féodaux.

(2) Titres de la maison ducale de Bourbon, 4786.

(3) Inventaire des titres de Nevers, p. 754.

(4) Noms féodaux.

il y avait le grand fief de la Perrière, à Luzy, dont Guy, sire de La Perrière, chevalier, fit reconnaissance en 1294 (1). Quoi qu'il en soit de son origine, la maison de La Perrière possédait Pouilly, la Boue et Saint-Michel, en la paroisse de Remilly, et Saint-Gervais, en la paroisse de Verneuil. Hugues de La Perrière, seigneur de la Boue, était, en 1352, mari d'Yolande de La Tournelle (2). Son fils Philibert, seigneur de la Boue, épousa Anne de Chambon qui, veuve, fit avec le prieur de Biches un partage d'hommes et femmes serfs. L'acte est dans les archives du château de Dumphlun, mais il est complètement détérioré. De Philibert de La Perrière et d'Anne de Chambon vinrent entre autres: Hugues, Guyot, Louis, Philibert et Alix, femme de Jean de La Rivière. Philibert de La Perrière, seigneur de la Boue et de Saint-Michel, épousa, comme nous venons de le dire, Philiberte de Billy.

Les temps n'avaient pas cessé d'être troublés. Conclue le 23 juillet 1414, la paix fut rompue par l'assassinat de Jean-sans-Peur. La guerre recommence avec plus d'ardeur que jamais, Perrinet Grasset est tout-puissant en Nivernais. Le calme renaissant, les écorcheurs surgissent de toutes parts, ayant à leur tête Chabannes et Blanchefort, deux grands seigneurs nivernais, hélas! En 1431, la ville de Nevers fait faire des voyages à Billy, Montigny, Vèvre, Anlezy et plusieurs autres places « pour ce que personne notable avoit raporté que » les ennemis avoient entrepris de prandre-forteresse et ville » en ce país (3). Nous pensons que le château de Billy eut fort à souffrir dans ce moment et que sa ruine date de cette époque.

(1) *Noms féodaux.*

(2) *Idem.* — « Renoard de La Tournelle fait hommage pour la maison » forte, terre, seigneurie de la Tornelle, ensemble celle de la vieille » Tornelle, que tient de lui en fief Hugues de La Perrière, seigneur de » la Boe, à cause de dame Yolande, sa femme, paroisse d'Alleux » (Arleuf). »

(3) *Archives communales de Nevers*, CC. 33.

Le 21 mai 1432, Philibert de La Perrière, seigneur de Billy, confesse devoir à Jean de Tonnerre, ayant le gouvernement des enfants de feu Guillaume de Colombier, 75 livres tournois, desquelles Guillaume de Dangeul et Jeanne de Saint-Aubin, sa femme, auparavant femme de Philibert de Billy, étaient tenus envers ledit Guillaume de Colombier (1). Gauthier de Billy et Jean, bâtard de La Perrière, furent témoins de cette reconnaissance. En 1445, Philibert de La Perrière et Philiberte de Billy, sa femme, font hommage au comte de Nevers pour la seigneurie de La Celle-sur-Loire (2). Le 28 mars 1453, ils transigent au sujet de la terre de Bussy (Saint-Firmin) avec Marguerite de Néronde, femme de feu le bâtard de Billy.

De l'union de Philibert de La Perrière avec Philiberte de Billy sortirent Gibaut et Jean. Gibaut de La Perrière épousa, par contrat du 2 mars 1466, Marguerite Ogier, qui lui apporta Frasnay-le-Ravier et Saint-Franchy. Son frère, Jean, avait épousé Jeanne de Maumigny (3).

Le 8 février 1479, Gibaut et Jean de La Perrière, fils de Philibert de La Perrière, seigneur de Billy, absent, « consi-
» dérant que Jehan Tailleboutier ne pouvait marier ses filles
» nulle part nonobstant que la coutume fût au pays de Nivernois
» donné par fut bonne mémoire madame Mahaut, jadis comtesse
» de Nevers, à laquelle coutume les seigneurs de Billy qui
» lors estoient ne consentirent en rien, par pitié et aulmone
» veulent et consentent que toutes les filles dudict Taillebou-
» tier engendrées de luy et de Jehanne, fille de Perrin Duboys,
» nonobstant que icelle Jehanne, leur mère, soit morte, puis-
» sent être mariées partout où bon leur semblera tout ainsi et
» par la forme et manière que si la mère dicelles filles vivoit

(1) *Inventaire des titres de Nevers*, p. 723.

(2) *Idem*, p. 303.

(3) De Jean de La Perrière et de Jeanne de Maumigny viurent : Marie, qui épousa Edme de Maumigny, son oncle, à la mode de Bourgogne, et Philiberte, qui épousa successivement Antoine de Courvol et Jean de Lodines.

» nonobstant la coutume contraire et nonobstant que leurs pré-
» décesseurs ne se fussent en rien consenti au (privilège ?) de
» ladite comtesse Mahaut, à la manière que lon en use sous
» les gens de Mgr le comte de Nevers, Chastillon ou ailleurs,
» où les filles se marient franchement meubles portant (1)... »

Philibert de La Perrière dut mourir au commencement de 1486, car on trouve dans les archives de Dumphlun l'acte suivant : « Le 10^e de jung lan 1486, nous Guiot Duclou, Guillaume
» Pic et Pierre Remon, notaires, commissaires en cette partie...
» la déclaration des domaines, rentes, tailles, bordelages, cens
» et autres droits et devoirs dus et appartenant es seigneuries
» de Billy, Saint-Gervais, la Boe, Saint-Michel, Saint-Fer-
» main-de-Bussy, du consentement de noble homme Jehan de
» La Perrière d'une part, et de Claude de La Perrière, fils de
» feu Gibaut de La Perrière, tant en son nom qu'au nom et à
» cause de damoiselles Catherine et Lynarde, ses sœurs,
» d'autre part, avons fait venir par-devant nous divers habitants
» de Billy, Nanteul, Segoule, Saint-Christophe-d'Azy,
» Patry, etc., lesquels et chacun d'eux avons fait jurer sur les
» saintes Evangiles de dire la vérité pour et sur la contenance et

(1) Cet affranchissement nous paraît fort intéressant. Le privilège octroyé par la comtesse Mahaut au mois d'avril 1235, et non accepté par les seigneurs de Billy, est reproduit dans l'article 15 des coutumes du Nivernais, titre des servitudes personnelles. Cet article est ainsi conçu : « Gens de condition peuvent marier leurs filles franchement, père et
» mère vivant ou l'un d'eux, meubles portans hors la communauté
» sans retour : en telle manière que ladite fille ainsi mariée et con-
» jointe par mariage avec un homme franc, elle demeure tousiours
» franche : et si elle est mariée à un homme de condition, elle demeure
» serve au seigneur de son mari perpétuellement. » Commentant cet article, Guy Coquille fait remarquer que ce privilège est « es registres
» de la Chambre des comptes de Nevers. Et y en a autre charte de
» l'an 1332 et portent que les pucelles serves peuvent se marier par
» meubles franchement. Les mots meubles portant signifient qu'elles
» n'ont en dot ou bien fait que des meubles... L'ancienne coutume dési-
» roit qu'elle fût mariée par père et mère, cette nouvelle se contente
» de l'un d'eux. »

» confins du domaine de Billy... C'est la déclaration des mais ,
» héritages, bordelages, rentes appartenant à la terre et seigneurie de Billy. Et audit Billy à ung vieil chastel en ruyne, ny a demorant que vaille et est foussoié à lentour et contient environ une boisselée de terre. *Item* près et tenant des fousés dudit chasteau à une vigne contenant leuvre de seize hommes de vigne ou environ en bonne façon...

» C'est la déclaration des maisons, héritages, etc., appartenant à la maison de La Boue. Et premièrement sensuit le domaine de ladite maison. Audit lieu de la Boue une maison en laquelle le seigneur du lieu fait sa demorance, couverte dassaulnes et à deux chambres à cheminées et trois autres chambres que grandes que petites avecques une petite chapelle, et de lautre costé y a trois petits fez de maison, tous lesquels édifices sont environnés de fousés comblés d'un costé. Suivent les prés, les terres. Letang dessus chez Monin contenant ung millier de norrin; letang Grand-Champ, contenant douze cents de norrin; un bien petit etang ouquel n'y a rien. Le bois de la Boue qui est de garde jusques à la Chandeleur. En la terre de la Boue passe la rivière d'Alayne, laquelle en aucuns lieux part les justices de M. le duc, de La Boue et autres, laquelle est de garde sauf qu'on qu'on y peust pescher à la trouble. Et ne set-on combien elle vault pour ce que jamais on ne la vit vendre...

» C'est la déclaration de la terre, justice et seigneurie de Saint-Michel-en-Longue-Salle. Et premièrement, audit lieu de Saint-Michel a une mote foussoiée tout autour ou soloit avoir une maison, en laquelle mote ny a à présent quelque édifice, jardin ne autre héritaige fors seulement la place de la maison, en laquelle place a de grands chaignes et autres arbres, tenant d'une part au pré dudit seigneur, d'autre au bois de la Fez, appartenant audit seigneur, et d'autre part aux terres dudit seigneur... *Item* une autre pièce de terre assise oudit finaige, appelée le champ de la Justice, en laquelle terre est le signe patibulaire dudit lieu de Saint-Michel, tenant au chemin allant de Saint-Michel à

» Desise. *Item* un bois appelé le Faiz de Saint-Michel, lequel
» est de paisson et de garde. *Item* letang de Saint-Michel, d'un
» millier et demi de norrins. *Item* les terres et places de la
» foire de Saint-Michel qui se vendent avec laport du jeudi
» benoit XL sols. *Item* la justice haulte, moyenne et basse. —
» Saint-Gervais en la paroisse de Verneuil, audit Saint-Ger-
» vais a une maison basse couverte d'asseaulnes et de paille,
» laquelle est sur seule, fermée de torcheez et quasy en ruine
» et inhabitable ... »

Ce recensement fut la base du partage qui eut lieu le
31 juillet 1486 et dont voici les termes : « Noble homme
» Jehan de La Perrière, écuyer, seigneur de la Boue, Saint-
» Michel-en-Longue-Salle, Billy, Balo et Quincerot enpartie,
» pour lui et pour damoiselle Jehanne de Maulmigny, sa
» femme, absente, d'une part, et noble fils Claude de La
» Perrière, écuyer, pour lui et pour damoiselles Lynarde et
» Catherine de La Perrière, ses sœurs, seigneur et dames
» desdits lieux en partie, et de Frasnay-le-Ravier et Saint-
» Franchy-en-Archiere, enfants moindres dans de feux noble
» homme Gibaut de La Perrière, frère dudit Jehan, et de
» damoiselle Marguerite Ogier, sa femme, de l'autorité de
» messire Philibert de La Platière, chevalier, seigneur des
» Bordes, de Prye et d'Imphy, tuteur et curateur par justice
» desdits enfants ses neveux, d'autre part, font le partage
» qui sensuit des terres, chevances et seigneuries communes
» entre ledit feu Gibaut et ledit Jehan. A la part dudit Jehan
» de La Perrière est advenu la Boue et Saint-Michel-en-
» Longue-Salle. A Claude de La Perrière et ses sœurs, pour le
» droit d'ainesse, les chastel, terres et seigneuries de Billy,
» Balo, Quincerot, Biare, Torcy, Saincbre et Vireaux en
» Bourgogne et Tonnerois, le domaine de Saint-Gervais, en
» la paroisse de Verneuil, Saint-Fremin-de-Bussy en Nivernois,
» diverses rentes et bordelages à Desise, etc. Présents messire
» Etienne Fichet, curé de Billy, et noble homme Guiot Le
» Tort. »

Claude de La Perrière, seigneur de Billy, épousa Jeanne de

Rousset. Sa sœur Léonarde devint religieuse au couvent de la Fermeté; son autre sœur, Catherine, épousa, par contrat du 16 février 1497, Antoine de Breuillat, seigneur d'Arcy.

Le 23 août 1502, Jeanne de Paris, veuve de feu noble homme *Victour de Druy*, écuyer, en son vivant seigneur de Villecraze et d'Amanges, confesse pour elle et pour ses enfants, Antoinette et Christophe, tenir en fief de noble homme Claude de La Perrière, seigneur de Billy, la maison qui fut à feu Guiol d'Amanges.

Pierre Berthier, seigneur de Bizy, vendit au seigneur de Billy, le 10 septembre 1511, la seigneurie de Ponthois-les-Anlezy (1). Quatre ans après on dressait l'inventaire des biens délaissés par le trépas de Claude de La Perrière, en son vivant seigneur de Billy, Frasnay-le-Ravier, Saint-Franchy-en-Archiere et Sainte-Marie-de-Flagelles, « pour la conser-
» vation d'iceulx au profit de Gabriel de La Perrière et de
» Marie de La Perrière, enfants dudit Claude et de feu
» damoiselle Jehanne de Rousset, sa femme, en présence de
» Philibert de La Platière, seigneur des Bordes, Joachim
» d'Avantoys et Claude de Fontenay, chanoines de Nevers,
» d'Antoine de Breuillat, etc. » Nous donnerons aux pièces justificatives les principaux titres indiqués dans cet inventaire, qui commence à se détériorer.

Imbert de La Platière, évêque de Nevers, fut nommé tuteur des mineurs. Jusqu'en 1519, c'est lui qui fait les baux, c'est à lui que les receveurs rendent leurs comptes. Après 1519, il est remplacé par Henry de Fontenay, chanoine et archidiacre de Nevers.

Gabriel de La Perrière resta seigneur de Billy, Frasnay-le-Ravier, Ponthois-les-Anlezy, Nanteuil, Playnes, la Bretonnière-les-Vuez, etc. Sa sœur, Marie, porta Saint-Franchy-en-Archiere, Sainte-Marie-de-Flagelles et Saint-Firmin-de-Bussy

(1) Cette seigneurie appartint alors pour un tiers au seigneur de Billy, pour un tiers au seigneur de Dumphlun et pour un tiers au seigneur d'Anlezy.

à son mari, Joachim Girard, seigneur de Chevenon. Il devait avoir encore au moins une sœur. On lit, en effet, dans les dépenses du VI^e compte rendu, en 1523, par messire Etienne de Cryen, *alias* Regnault, prêtre, receveur de Billy : « 62 sols » 6 deniers ternois pour la dépense du receveur et d'un » homme pour avoir porté 80 livres à madame l'abbesse de » Saint-Julien, près d'Auxerre, et à la dame Anne de La Perrière, » religieuse audit Saint-Julien. — 13 livres 10 sols tournois » baillés pour dame Gilberte de La Perrière, sœur de Mgr de » Billy et religieuse à la Ferté, à cause de trois aulnes de drap » noir, deux aulnes de drap blanc et une paire de soliers » lieges à trois semelles. » Et dans le compte de 1524 : « 14 sols 2 deniers pour une doublure de charge pour doubler » les manches de deux robes à Mme Gilberte de La Perrière, » sœur du seigneur de Billy. »

Le 1^{er} décembre 1531, Gabriel de La Perrière affranchit Pierre Billin, et le 4 avril 1532, il reçoit de François I^{er} des lettres-patentes contenant que « les habitants et sujets de Billy sont » sujets au guet-et-garde toutes fois et quantes ils seront sommés » et requis par le seigneur de Billy. » Pierre de Charry lui fait hommage pour sa seigneurie de Charry, le 2 juillet 1534. Un an après, le 22 mars, « Thomas de Nes... » (1), seigneur d'Amanges, et damoiselle Gilberte de Merlier, sa femme, lui rendent pareil devoir pour Amanges.

Le 26 juillet 1540, Gabriel de La Perrière fit rédiger la déclaration suivante : « Je, Gabriel de La Perrière, écuyer, » certifie à monsieur le bailly de Nivernois, ou son lieutenant, » que je tiens et porte en fief de Mme la duchesse de Nevers » une partie de la seigneurie de Frasnay-le-Ravier, à cause de » sa châtellenie de Saint-Saulge, et l'autre partie du seigneur

(1) Le premier acte que nous avons trouvé portait « Thomas Nes... », le reste était déchiré ; le second ne laissait lire que « Th... byst. » D'autres actes complètement détériorés ne donnent plus le nom que certains lecteurs ont écrit « Mehère » en marge, ce qui nous paraît être inexact.

- » de Châtillon. Est chargée ladite terre de 30 sols t. de rentes
» chacun an à M. l'abbé de Bellevaux, pour certaines fonda-
» tions envers Mme Gilberte, sa sœur, religieuse à N.-D.
» de la Ferté, et peut valoir ladite terre, toutes charges
» faites 160 livres.
- » Je tiens en fief du seigneur de Châtillon une
» tierce-partie de la terre de Ponthois, partant
» avec le seigneur d'Anlezy et le seigneur de
» Dumphlun, et peut valoir par commune année,
» toutes charges faites. 16 livres.
- » Je tiens en fief du seigneur de Châtillon la
» terre de Billy, justice haute, moyenne et basse,
» et peut valoir par an, toutes charges faites. 90 livres.
- » Je tiens en fief de madame la duchesse, à
» cause de la châtellenie de Saint-Saulge, la terre
» de la Bretonnière, justice haute, moyenne et
» basse, et peut valoir par an, toutes charges faites. 20 livres.
- » Je tiens la moitié de la terre de Malenay,
» tenue en fief de ma maison de Frasnay, et peut
» valoir par an, toutes charges faites. 5 livres.
- » Je tiens en fief du seigneur de Châtillon la
» moitié de la terre et seigneurie de Champcourt,
» et ne peut valoir ladite terre que dix livres, parce
» qu'il y a une douairière qui jouit de l'autre moitié. 10 livres.
- » Je tiens la moitié du mont de Sezilly, qui est
» porté en fief de Billy, et jouit ladite douairière
» de l'autre moitié, toute justice, ne vaut que. 10 livres.
- » A cause de ma femme, je tiens de madite
» dame la duchesse, à cause de la châtellenie de
» Monceaux-le-Conte, la terre et seigneurie de
» Bazoches, avec ses appartenances, comme Nuere,
» Quincerot, Moissy et le Mollinot, sauf quelques
» portions de Bazoches, qui sont tenues en fief du
» seigneur de Pierre-Perthuis, justice haute,
» moyenne et basse, et peut valoir par an, toutes
» charges faites. 110 livres.

» Je tiens en fief de madame la duchesse , à
» cause de la châteltenie de Neuffontaines , la
» terre et seigneurie du Bouchet, toute justice, et
» peut valoir par an 120 livres.
» Je tiens de madite dame la duchesse , à cause
» de Metz-le-Conte , tout ce que je tiens à Metz-
» le-Conte et à Champagne , et peut valoir par an 25 livres.
» Je tiens en fief de madame la duchesse la
» terre et seigneurie de Chasseigne et ce qui
» est au Chemin, à cause de Monceaux-le-Conte
» et Neuffontaines , et peut valoir par an , toutes
» charges faites. 20 livres.

» Je certifie que toutes les terres dessus dites être hypo-
» théquées de 24 livres tournois envers messieurs les doyen et
» chapitre de Nevers, pour le principal de 300 livres. Et quant au
» ban et arrière-ban, jay toujours été et mes prédécesseurs des
» ordonnances, toutefois jay seu que darierement à l'arrière-ban
» de Bourg-en-Bresse jay été imposé à trois arquebousiers. »

Gabriel de La Perrière avait épousé Charlotte de Montmorillon, fille de Saladin de Montmorillon et de Charlotte de Chastellux, qui lui avait apporté Bazoches, le Bouchet, le meix de Chalaux, le Mont-de-Marigny, etc. (1) Le 31 décembre 1545, il est témoin au contrat de mariage passé à Châtillon entre Claude, fille de Claude de Pontaillier, seigneur de Châtillon, et de Chrétienne de Rochefort, et Adrien de Joux, seigneur de Châteauvillain.

(1) Pour la compréhension de certains faits nous donnons au lecteur les filiations suivantes :

Charlotte de Chastellux épousa :	{ Antoine de Boutillat, Robert d'Anlezy, Saladin de Montmorillon.
Saladin de Montmorillon épousa :	{ Charlotte de Chastellux, Jacqueline de Vésigneux, Louise de L'Hopital.
Jacqueline de Vésigneux épousa :	{ Philibert d'Igny, Saladin de Montmorillon.

En 1552, Guillaume Sallonnyer, marchand à Moulins-Engilbert, reconnaît lui devoir chacun an de bordelage, dans la paroisse de Rouy :

« Sur le molin au Mesgre : argent, III livres ; froment, I boisseau ; geline, I.

» Pour le lieu des Nyauldins de Cras : argent, III livres 10 sols ; avene, V boisseaux et 1/2 ; geline, V et 1/2.

» Pour le lieu de Eugin Nyauldin : argent, XXXV sols ; avene, I boisseau ; geline, I.

» Pour le lieu de feus Nicolas et Etienne Nyauldin : argent, CV sols ; froment, II boisseaux ; avene, II boisseaux ; geline, II. »

Il acquiert, le 22 janvier 1555, de Jean des Paillards, une partie des terres du mont de Cizely et de Champcourt (1). Dans un acte du 15 juillet 1560, il est qualifié de vicomte d'Avallon. Ce titre nous intrigua longtemps. La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, consultée, ne put nous répondre à ce sujet. Ayant lu un peu partout que la vicomté d'Avallon avait toujours appartenu à la maison de Chastellux, nous nous adressâmes directement au savant comte de Chastellux, qui nous répondit aussitôt par l'envoi d'un extrait de trois titres, faisant partie de ses riches archives et prouvant que cette vicomté était sortie de sa famille le 1^{er} mars 1540, pour y rentrer le 11 avril 1562 (2).

(1) Jean des Paillards avait acquis de son frère Jacques, de Gilberte Le Tort, femme de Charles d'Avril, et de Marguerite Le Tort, femme de Gilbert d'Avril, tous leurs droits dans la succession de feu Claude Le Tort, mort sans hoirs.

(2) *Archives de Chastellux* : 1^{er} mars 1540, vente faite par Philippe de Chastellux à Christophe d'Igny, seigneur de Rizaucourt, et à Sébastien de Vésigneux, son oncle, de la vicomté d'Avallon et de la terre de Sery, moyennant 1,630 livres. — 8 juillet 1561, sentence de la châtellenie de Monceaux, qui adjuge par droit de retrait lignager à Charlotte de Montmorillon, sur Mme Jacqueline de Vésigneux, sa belle-mère, la vicomté d'Avallon et la terre de Sery. — 11 avril 1562, retrait fait par Philippe de Chastellux, seigneur de Bazarne, desdites vicomté et terre.

Gabriel de La Perrière , chevalier de l'ordre du roi , devint , en 1568 , lieutenant-général de Sa Majesté en Nivernais , c'est-à-dire le second personnage de la province. Rien n'est venu nous éclairer sur la manière dont il remplit ces fonctions « au » fort des guerres religieuses ». Nous aimons à croire qu'il suivit les conseils de notre sage Guy-Coquille et qu'il ne fut pas un bourreau royal comme Montluc ou Tavannes. Il reçut en 1572 les lettres-patentes suivantes :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous
» présents et à venir salut. Scavoir faisons nous avoir reçu
» l'humble supplication de notre cher et bien-ami Gabriel de
» La Perrière, chevalier de notre ordre, seigneur de Billy,
» Frasnay-le-Ravier et Saint-Franchy-en-Archiere, contenant
» que lesdites terres et seigneuries sont assises en assez bon et
» fertile pais, pour raison de quoy y passent, repassent et
» fréquentent plusieurs marchans avecq leurs denrées et
» marchandises, pour laugmentation et décoration desquelles
» seigneuries seroit besoing y avoir trois foires lan et ung
» marché par chacune sepmaine, s'il nous plaisoit les créer et
» establir et sur ce lui octroyer nos lectres en tel cas requises
» et nécessaires, humblement requérant icelles. Pour ce est-il
» que nous inclinans libérallement à la supplication et requête
» dudit de La Perrière, avons esdits lieux de Billy, Frasnay-
» le-Ravier et Saint-Franchy-en-Archiere faict, cree et
» estably, faisons, creons et établissons, par ces présentes,
» trois foires lan et ung marché par chacune sepmaine,
» assavoir: la première, audit Saint-Franchy-en-Archiere, le
» jour dudit Saint-Franchy ou mois de may; la seconde, audit
» Frasnay-le-Ravier, le lendemain de Notre-Dame en aoust,
» et la tierce, le jour de Saint-Denis, oudit lieu de Billy,
» neufiesme jour doctobre, avecq ung marché chacun mardy des
» sepmaines de l'année, pour y estre dorenavant et a toujours
» tenues et fréquentees par les marchans et aultres qui
» voudront aller avec toute sorte et nature de bestail, denrees
» et marchandises licites et convenables. Pourvu toutefois

» qu'il n'y ait esdits jours semblables foires et marchés à
» quatre lieues à la ronde... Donné au mois de mars lan 1572,
» et de notre règne le douziesme. » Les foires de Billy ne
furent pas suivies très-probablement parce que le seigneur de
Billy avait « le droit de vendre vin en détail au pot et à table
» assise quinze jours avant la fête saint Denis et quinze jours
» après, sans qu'il soit loisible ni permis à aucune personne
» de vendre vin en détail en la paroisse de Billy (1) ». L'abs-
tention des habitants ne fit pas l'affaire du seigneur, qui
batailla avec eux et, le 9 octobre 1675, en fit condamner vingt-
sept à trois livres d'amende chacun « pour n'avoir pas assisté
» et amené leurs bestiaux le jour de Saint-Denis, foire audit
» Billy, ainsi qu'ils sont *obligés et tenus* ». Le vin était tiré, il
fallait le boire et surtout le payer.

En 1575, Gabriel de La Perrière n'existait plus. Il avait eu
de Charlotte de Montmorillon : Claude, Louis, Paul, Léonard,
Gilberte, femme de Charles Girard, seigneur d'Azy, et Anne,
femme de Pierre de Bonnay (2).

Le 13 juin 1578, au châtel et maison-fort de Bazoches,
Charlotte de Montmorillon, relicte de puissant seigneur messire
Gabriel de La Perrière, amodia pour trois ans « ses terres,
» justices et seigneuries du Bouchet, membres et dépendances
» d'icelle, Nuars, Champagne, Metz-le-Conte, la Maison-Dieu,
» la paroisse de Saisy, Chitry-sous-Montsabot, Chassy,

(1) Jugement du 5 septembre 1647.

(2) Notre cabinet. — 24 janvier 1559, au châtel et maison-fort de
Frasnay-le-Ravier : Charles Girard, seigneur de Passy, Azy et
Cherault, confesse avoir reçu de Gabriel de La Perrière, seigneur de
Billy, et de Charlotte de Montmorillon, sa femme, la somme de neuf-
vingt livres tournois restant à lui payer de la somme cinq mille livres
pour les raisons contenues au contrat de mariage d'entre ledit Girard
et damoiselle Gilberte de La Perrière. — M. l'abbé Baudiau, dans son
Morvand, article Bazoches, indique Françoise de La Perrière, femme
de Jacques Le Prebtre, sieur de Vauban, comme fille de Gabriel de
La Perrière. M. l'abbé Baudiau s'est trompé d'une génération; Françoise
était la petite-fille de Gabriel.



» Moissy et Molinot, et tout ce qui dépend de ladite seigneurie
» du Bouchet, sauf la terre et seigneurie de Chalaux et Mont-
» de-Marigny et ce qui est en mouvant, et réservé le droit de
» lods, ventes, deffauts, tiers deniers, retenue et investiture,
» moyennant 383 écus et un tiers d'écu par an (1) ». Deux ans
après, le 15 mars, sur la demande d'Albert Marglier, bailli et
châtelain de Bazoches, agissant au nom de Nicolas Le Prebtre,
tuteur de Jacques, Charlotte et Léonarde Le Prebtre, enfants
mineurs de feu M^{re} Emery Le Prebtre, quand vivait châtelain
de Bazoches, et de François Vesle, sa femme, à présent
femme dudit Marglier, Charlotte de Montmorillon céda aux
mineurs ses droits sur un pré sis en la justice de Bazoches « à
» cause du service qu'a fait feu M^{re} Emery Le Prebtre au
» négoce et affaires de feu messire de Billy et d'elle (2) ». Peu
après, elle n'existait plus, car le 21 octobre de cette même
année Claude, Louis, Paul et Léonard de La Perrière, ses
enfants « sur le fait de la jouissance des partages faitz par
» ladite deffunte de Montmorillon, leur mère, entre eulx et
» pour eulx, ont été d'accord en ce qui est de la jouissance de

(1) Notre cabinet.

(2) *Idem.* — Emery Le Prebtre, que nous avons trouvé comme homme
de loi à Saint-Saulge, avant cette date, peut être considéré comme la
souche de la famille Le Prebtre de Vauban. Le 22 mars 1580, Nicolas
Le Prebtre adressa, au garde du scel établi pour le roi au bailliage de
Saint-Pierre-le-Moutier, en sa qualité de tuteur des mineurs ci-dessus,
une lettre remontrant « que ledit deffunt Emery Le Prebtre se fit
» reconnaître, par-devant Edme Buteau, quand vivoit notaire royal
audit bailliage, quelques droits et devoirs lui appartenant au lieu de
» Vauban et Champignolles et environ, la grosse desquels il a
» depuis delivrée en un papier terrier audit deffunt pour s'en prévaloir
» comme de raison », et demandant que M^{re} Jacques Bailezy, notaire
royal à Moulins-Engilbert, de présent à Bazoches pour la confection
du terrier du lieu, puisse en faire grosse et extrait. Un acte daté
du 25 même mois fait connaître que François Vesle, femme d'Emery
Le Prebtre, puis d'Albert Marglier, était sœur de Marie Vesle, femme
d'Edme Bongars, marchand à Moulins-Engilbert, et de Catherine
Vesle, et que ces trois sœurs étaient propriétaires d'héritages sis à
Corbigny.

» l'année présente et courante qu'ils suivront ledit partage (1) ». Les archives du château de Dumphlun contiennent le partage fait le lendemain de cette date. En voici le résumé : Claude , pour droit d'aînesse eut le château et maison-fort de Frasnay-le-Ravier, avec le meilleur fief et le meilleur homme de condition, et les seigneuries de Frasnay, Champcourt, Ponthois, Mallehay, Savigny, à la charge de supporter la fondation de la chapelle faite par ses père et mère en l'église de Frasnay. A Louis échut Bazoches, Nuars, Moissy-le-Molinot et Champignoles. A Paul vinrent le Bouchet et Bouvesson. Léonard eut Billy, Saint-Franchy et la Bretonnière; « mais comme sa portion est inférieure, il lui sera donné » ce que jugeront messire Saladin de Montmorillon, seigneur » de Vésigneux, leur oncle maternel; François Girard, seigneur » de Chevenon, leur cousin germain, et Pierre de Bonnay, » seigneur du Bessay, leur beau-frère. » Ce qui devait revenir à Léonard de La Perrière ne se décidant pas, il se rendit, le 2 février 1581, au château de Frasnay, près de son frère, « et » proteste, attendu que leur différend n'était décidé dans le » temps voulu qui était expiré dès lundi, jour de la célébration » du quarantail de deffunte dame Charlotte de Montmorillon, » leur mère. » Claude déclare qu'il est prêt et qu'il s'en rapportera « demain » au jugement que prononceront noble et scientifique personne Jacques de Charry, prieur de Mazilles et de Saint-Sulpice-le-Châtel; noble seigneur Adrien de La Varenne, seigneur de Vignes, et nobles seigneurs Louis et Paul de La Perrière, leurs frères. Les arbitres décidèrent que la seigneurie de Champcourt devait revenir à Léonard (2).

Les quatre frères, réunis au château d'Azy, le 11 juin suivant, reconnurent devoir à Gilberte de La Perrière, leur

(1) Notre cabinet. — Une partie des citations qui suivent sortent de la même source.

(2) Notre cabinet. — Cet acte est incomplet et s'arrête net au moment où la seigneurie de Champcourt est attribuée à Léonard. Il paraît, par les actes subséquents, que Claude conserva cette seigneurie.

sœur, veuve de noble seigneur Charles Girard, seigneur de Pasy et Azy, la somme de seize cents écus d'or sol pour ce qui lui restait à recevoir de ses père et mère « de dot et appanage, » augmentation de dot a elle faict par le contract de mariage » du seigneur du Besset et damoiselle Anne de La Perrière, » sa sœur, en date du 9 septembre 1574 ». Depuis cette époque aucun acte ne les trouve plus réunis.

Léonard de La Perrière, seigneur de Billy, épousa Antoinette de Pontaillier. En 1597, il reçut la foy-hommage de Paul de Damas pour Amanges. Ce fief avait été vendu, le 16 février 1574, moyennant 666 écus et deux tiers d'écu, montant à 2,000 livres tournois, par noble et scientifique personne messire René de Merlier, chanoine de Saint-Etienne de Bourges, à Jean de Damas, baron d'Anlezy; « ledit fief » échu au vendeur par partage fait entre lui et noble homme » Jacques de Merlier, écuyer, seigneur de Montigny-sur-Canne, » son frère, par-devant Pierre Pierre, notaire au duché. »

Léonard de La Perrière mourut en 1615 et laissa tous ses biens à sa fille, Chrétienne, épouse de Charles de Remigny, baron de Joux, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, d'une ancienne famille de Bourgogne qui possédait la seigneurie de Joux-le-Châtel, au bailliage de Noyers.

Par ordonnances du juge de la seigneurie de la Forêt-des-Chaumes, en date des 8 novembre 1607 et 14 février 1608, le fief de la Cave avait été saisi sur le seigneur de Billy pour devoirs non faits. Ce fief, appelé aussi dixme de la Cave, était situé dans la paroisse de Saint-Jean de Lichy, aujourd'hui Saint-Jean-aux-Amognes. Il fut vendu le 13 février 1461 par Jean de Franay, seigneur de Cougny en partie, et Jeannette de Lichy, sa femme, à Imbert de La Platière, seigneur des Bordes. Les archives de Dumphlun ne disent pas comment il arriva aux seigneurs de Billy. Quoi qu'il en soit, Chrétienne de La Perrière, épouse de Charles de Remigny, en fit faire l'hommage le 28 mai 1619 par noble homme Gabriel de Serre, écuyer, à dame Anne de Giverlay, dame de la Forêt. Chrét-

tienne de La Perrière ne vécut pas longtemps après, car le 10 novembre 1625, Charles de Remigny, comme légitime tuteur de Paul-Léonard et Edme de Remigny, en bas âge, se présenta à la grande porte du châtel et maison-fort de la Forêt-des-Chaumes, en la paroisse de Saint-Sulpice-le-Châtel, exposa à messire Charles de Roffignac, seigneur de Meauce et de la Forêt, et à dame Edmée des Gentils, son épouse, que ses enfants n'étaient capables à présent de leur faire hommage pour le dixme de la Cave, et les pria de lui accorder souffrance « jusqu'à ce qu'ils soient majeurs et puberes de quatorze ans ».

Militaire, comme la plus grande partie des seigneurs d'alors, Charles de Remigny ne paraît pas avoir beaucoup séjourné à Billy. En 1629, il commandait un régiment de cavalerie en Italie. C'est l'époque où les troupes françaises, lancées par le cardinal de Richelieu, allèrent humilier les Espagnols sous le prétexte de soutenir les prétentions de Charles de Gonzague, duc de Nevers, au duché de Mantoue et de Montferrat.

Paul de Remigny, fils de Charles et de Chrétienne de La Perrière, chevalier, baron de Joux, resta seul seigneur de Billy, Semelins, Nanteuil, le Mont-de-Cizely, le Bouchet, etc. Il épousa, le 17 janvier 1640, Catherine de Chastellux (1), et le 9 novembre 1642 il acheta la terre et seigneurie de Dumphlun. Avant Léonard de La Perrière, les seigneurs de Billy résidaient à Franay. Le château de Franay étant échu en partage à Claude de La Perrière, Léonard, son frère, seigneur de Billy, fut obligé d'habiter une simple maison construite près des ruines de l'ancien château de Billy, en face de Dumphlun, qui faisait naître bien des envies.

Depuis l'acquisition de 1642, Dumphlun et Billy restent étroitement liés, et aujourd'hui encore, quoique les temps soient biens changés, ils ne paraissent pas disposés à se séparer. Occupons-nous donc maintenant de Dumphlun, qui nous fera retrouver Billy.

(1) Nous reviendrons sur cette union au chapitre suivant.

CHAPITRE II.

DUMPHLUN.

A chaque être son cœur, à chacun
ses facultés pour aimer et souffrir.

Clémence ROBERT, *la Duchesse
de Chevreuse.*

Quelle heureuse situation ! Depuis que les alentours du château ont été dégagés et aménagés avec un goût parfait, la vue s'étend délicieusement des monts à verdoyante chevelure aux prairies garnies de grands bœufs à l'air pacifique. Ici c'est Franay, antique demeure des Ogier, des Moireau, des Maisoncomte, des La Perrière, des Pierre ; là-bas c'est La Machine avec sa ruche de travailleurs ; à côté Trois-Vèvres, plus loin Imphy et ses fumées blanches et noires. Mais c'est le soir qu'on aime à rêver près des murs de la vieille tour, quand les dernières lueurs du soleil vous enlacent de réseaux dorés, que l'air est calme et que les sens sont enivrés du parfum de mille fleurs odorantes. Qu'ils sont loin ces âges de fer tachés de pleurs et de sang ! Où sont ces preux chevaliers qui faisaient tout trembler sur leur passage ? Que sont devenues ces tourelles si fières sous leurs créneaux ? et ce château entouré de flots verts dont les ponts-levis s'abaissaient au bruit criard de lourdes chaînes ? — Chaque chose a son temps. Aujourd'hui Dumphlun est le séjour de la paix, du bonheur, de la gaieté ; puisse-t-il l'être longtemps !

Dumphlun, Dunflun, Dunflung, Dumphlain, d'Unflung, était une seigneurie en toute justice relevant du duc de Nevers. De l'antique château-fort il ne reste plus qu'un pavillon flanqué d'une tourelle à pans, renfermant l'escalier. M. de Soultrait regarde cet escalier comme datant du quinzième siècle. On y trouve deux écussons sculptés. Le premier nous est inconnu. A deux fasces près, il ressemble à celui de la famille d'Amanges : *D'argent, fretté de sable, au chef de gueules* (1). Très-certainement il appartient à la maison qui porta Dumphlun à la famille d'Anlezy. Le second : *D'hermine, à la bordure denchée*, est d'Anlezy (2).

M. l'abbé Baudiau, dans son *Morvand*, qualifie souvent les de Billy et les de La Perrière de seigneurs de Dumphlun. Les archives du château ne nous ont rien indiqué de pareil. Il est vrai que le plus ancien titre concernant Dumphlun ne date que de 1434 (3) et que c'est un simple bail fait par Erard d'Anlezy, écuyer. Mais, d'après les archives d'Espeuilles, cet Erard d'Anlezy était seigneur de Dumphlun, Montapas, Sermentray et Chevrenot (4). Il fournit dénombrement pour ces seigneuries le 12 février 1454.

Dès le quatorzième siècle, la famille d'Anlezy ne possédait plus qu'une partie de la seigneurie de son nom. En 1310, Guillaume d'Anlezy, chevalier, et Agnès, sa femme, reconnaissent avoir donné au prieur de Longueville, de l'ordre de Cluny, leur frère et beau-frère, sa vie durant, leur maison de Saint-Andelain et ses dépendances, avec les dîmes et les vignes

(1) *La Noblesse aux États de Bourgogne.*

(2) Voir la planche des armes.

(3) On trouve aussi cette mention dans un des livres de justice :
« Jours tenus par moi Jean de Branay, prévôt et garde de la justice
» de Billy, fait au lieu et place de Billy, en la présence de noble
» homme Erard d'Anlezy, écuyer; Jean Regnault, Jean d'Auboigny,
» écuyer, et plusieurs autres, le lundi huitième jours de mars 1434. »

(4) Voir notre notice sur *le Marquisat d'Espeuilles*. Nous n'avons pu malheureusement retrouver le nom de sa mère.

de Saint-Andelain, près la ville de Pouilly (1). De leur union vinrent : Jean, seigneur de Jailly; Guillaume, chanoine d'Auxerre, et Jeanne, femme de Charlet, dit Lamoignon, seigneur de Pomey. Jean d'Anlezy, seigneur de Jailly, le Marais, le Plessis et le Coudray, épousa Alixand de Nourry, veuve de Guillaume de Chastellux. Ils eurent entre autres enfants Jean, Jacqueline qui porta le Marais et Jailly à Jean de Chassy, et Guillaumette, femme de Guillaume de Mancy, lequel pourrait bien être un d'Autry. Jean d'Anlezy, seigneur du Plessis, épousa Agnès de Malversine, dont il eut plusieurs enfants, entre autres Agnès, femme de Guiot de Champrobert, et Guillemain, qui épousa Perrotte de La Tour. Erard d'Anlezy était le petit-fils de ces derniers. Il épousa Marie de Lucy, arrière-petite-fille de Guillaume de Lucy, auquel Guillaume de Bazerne, *alias* de Toucy, chanoine de Reims, avait donné en 1352 sa seigneurie « de Mont-Appais en recompensation de » plusieurs bons et agréables services (2) ». De leur union vinrent Jean, Philibert et Pierre, au nom desquels Erard d'Anlezy fit hommage, le 12 février 1454, pour Dumphlun, Montapas, Sermentray et Chevrenot.

Philibert, seigneur de Dumphlun, épousa N. de Puypardin, qui lui donna entre autres François, Pierre et Louis, qualifiés seigneurs de Dumphlun et Espeuilles en 1497 et 1498. Louis disparaît sans laisser de traces; Pierre épouse Toussainte du Mesnil et fonde la branche des seigneurs de Chazelle, qui s'éteignit au commencement du dix-huitième siècle, et François reste seul seigneur d'Espeuilles et de Dumphlun (3). Ce dernier eut pour enfants : Claude, chanoine de Nevers et archi-

(1) *Inventaire des titres de Nevers*, p. 297.

(2) Voir notre notice *le Marquisat d'Espeuilles*.

(3) *Archives de Dumphlun* : 14 janvier 1515, bail à bordelage fait par noble homme François d'Anlezy, écuyer, seigneur de Dumphlung, pour lui et pour messire Pierre de Dumphlung, chevalier, seigneur de Chazelle, son frère, absent.

diacre de Decize ; Jean (1), Philibert, qui fut seigneur d'Espeuilles ; Imbert, qui va suivre ; Anne, épouse de Charles de Cossay, seigneur de Beauvoir, et Françoise, femme d'Esme de Veilhan, seigneur d'Avrigny, Brinay, etc.

« Pour la grand amour et dilection qu'il a pour Claude d'Anlezy, achidiacre de Decize et chanoine de Nevers, son neveu, » Pierre d'Anlezy, seigneur de Chazelle, lui donne, le 9 février 1521, les seigneuries de Montapas, Roches-en-Bazois et Ponthois.

Le 12 janvier 1535, Claude, Jean, Philibert et Imbert d'Anlezy font hommage à Marie d'Albret, comtesse de Nevers, pour Dumplun, Espeuilles, Montapas, Sermentray, Chevrenot, Roches-sur-Arron, Vevre, Marré et la Jarrie. Ils acquièrent, le 29 avril 1536, de Charles d'Avril et Philiberte Le Tort, sa femme, de Gilbert d'Avril et Marguerite Le Tort, sa femme, la moitié par indivis des terres et seigneuries de Champcourt et Mont-de-Cizely, moyennant 1,322 livres 10 sols, sous la charge de fief au seigneur de Châtillon.

A la suite d'un partage dont nous n'avons pu trouver la date, Imbert d'Anlezy, chevalier de l'ordre du roi, l'un des cent gentilshommes de Sa Majesté, mari de Louise de L'Hospital, resta seigneur de Dumplun, Cizely, Aubigny-le-Chétif, Roches-sur-Arron et Marré. Il fut chargé en 1569 de la garde du fort qui s'élevait à l'entrée du pont de Loire, à Nevers, et reçut de la ville de Nevers 25 livres tournois « pour ses gages » d'avoir vaqué pendant le mois d'avril chacun jour et nuit à la superintendance et vigilance et garde de la porte du pont de Loire (2) ». Le pays était alors fortement agité par les guerres de religion. Imbert d'Anlezy continua son service, mais ne fut pas payé. Par sentence du 11 avril 1573, les échevins de

(1) Jean d'Anlezy épousa Marie de Longueval, qui se remaria, le 14 novembre 1549, avec Louis de Sainte-Marie, seigneur d'Agneaux, capitaine du château de Valognes.

(2) *Archives communales de Nevers*, C. C. 146.

Nevers furent condamnés à lui payer, dans le délai de six mois, la somme de 250 livres. En 1574, les délais étant passés, Louise de L'Hospital, veuve d'Imbert d'Anlezy, demanda avec instance à être soldée. Les échevins répondirent que le roi, réservant les derniers à imposer pour l'acquit des dettes contractées à la défense de l'Etat et de sa couronne, n'avait permis aucune levée d'impôt. Louise s'adresse alors au Conseil d'Etat, qui lui conseille, en 1575, de se désister de son appel, mais déclare qu'elle est en droit de requérir communication des comptes de la ville pour voir ce qu'il y avait en caisse (1). Fut-elle payée ? Les archives de Nevers n'en disent rien.

Imbert d'Anlezy se reposait de ses fatigues militaires en dessinant. Il restera un des hommes célèbres du Nivernais par son recueil des *Devises sur la fortune* qu'on vient de découvrir. Ce recueil se compose de 150 dessins exécutés à la plume avec une finesse si remarquable qu'on avait cru d'abord devoir les attribuer à Jean Cousin, mais sa signature *Imbertus Dan Dumflunensis* (*Imbertus de Anleziaco Dumflunensis*) ne laisse plus de doute (2). D'après ce que nous venons de voir, il n'existait plus en 1574. Il avait eu deux fils, Jean et Edme, au nom desquels Louise de L'Hospital fit un bail à bordelage le 15 décembre 1579. Nous ne savons ce que devint Edme. Quant à Jean, seigneur de Dumphlun et de Cizely, il est indiqué, dans un acte du 29 juin 1588, comme mari de Léonarde de Saligny. Il eut de son mariage Gilberte, femme de Jacques de Cossay, seigneur de Beauvoir, et Gabrielle, femme de Jean de Bréchar. Gilberte d'Anlezy porta Dumphlun, Cizely et autres à Jacques de Cossay, son mari.

La maison de Cossay est ancienne en Nivernais. En 1335, Perrin de Cossay, damoiseau, possédait à Vésigneux divers héritages dont il fit hommage au comte de Nevers. La seigneurie de Beauvoir entra dans cette maison par le mariage

(1) *Archives communales de Nevers*, F. F. 5.

(2) *Bulletin de la Société nivernaise*, t. VIII, p. 74.

de Philibert de Cossay avec Guicharde Brécharde. Tous les deux en firent hommage en 1464. Leur fils, Gilbert, fut seigneur de Beauvoir et de Peron par moitié (1). De Gilbert vinrent Jean et Charles. Charles, seigneur de Beauvoir, épousa, comme nous l'avons vu, Anne d'Anlezy et mourut en 1535, laissant Françoise, Gilbert, Claude, Guillaume et Henry (2). Gilbert de Cossay, seigneur de Beauvoir, épousa Anne de Meung de La Ferté qui lui donna, entre autres, Jacques, mari de Gilberte d'Anlezy. Jacques de Cossay fit hommage au duc de Nevers, le 2 mai 1629, pour Dumphlun. Il eut successivement Charles, Gaspard, Jacques, Louis, Philippe, Gilbert, Eléonore et Charlotte. Les trois derniers fils étaient encore mineurs en 1641 et placés sous la tutelle de Théodore d'Arcy, seigneur de Levanges.

Le 19 novembre 1642, devant Jacques Dugué, notaire royal en la paroisse de Saint-Christophe d'Azy, puissant seigneur Charles de Cossay, chevalier, seigneur de Beauvoir, Saint-Germain-en-Viry, la Vallée, Cizely et autres lieux, demeurant à Beauvoir, vendit à puissant seigneur Paul de Remigny, chevalier, seigneur baron de Joux, Pomey, le Bouchet, Billy, Semelin, Nauteuil, le Mont-de-Cizely et autres lieux, demeurant à Billy, la terre et seigneurie de Dumphlun, consistant en justice haute, moyenne et basse, maison seigneuriale, domaine, moulin, étang, vignes, etc., plus les redevances dues dans les paroisses de Saint-Jean de Lichy, Sury, Biches, Chevannes-Gazeaux et autres lieux, non compris les redevances qui dépendent de la justice de Cizely, la Barre et la Garenne. Cette vente fut faite moyennant vingt-deux mille livres et deux des plus beaux coureurs de l'écurie de l'acquéreur. Elle fut passée

(1) Notre cabinet. — L'autre moitié de Peron, paroisse de Montigny-sur-Canne, appartenait en 1480 à Jean de Chaugy, chevalier, seigneur de Chenay. Jean de Cossay, fils de Gilbert, vendit sa moitié, en 1526, à François de Boisserand, seigneur de Laménay.

(2) Guillaume fut seigneur de Tresnay, et Claude de Lurbigny et Chaumigny.

à Nevers, au logis de noble homme et sage maître Florimond Rapine, procureur général au bailliage et pairie de Nivernais, après midi, en présence dudit Rapine et de noble homme et sage maître Philibert Gueneau, avocat audit bailliage et pairie (1).

Deux jours après, au château de Dumplun, Charles de Cossay vendait à Léonard d'Armes, chevalier, seigneur de Busseaux, Vevre, Rouy, Segoules et Deux-Villes, les terres, justices, fiefs et seigneuries de la Barre, la Garenne, *Foitre* de Rouy et Narlou, moyennant 10,000 livres et 26 pistoles d'épingles. Pour se débarrasser de ce qui lui restait dans le pays, il vendit à Paul de Remigny, le 1^{er} mai 1643, la terre de Cizely.

Par contrat du 17 janvier 1640, Paul, *alias* Paul-Léonard de Remigny, baron de Joux, avait épousé Catherine de Chastellux, fille d'Hercule, comte de Chastellux, et de Charlotte Le Genevois de Blaigny. Leur union fut célébrée le 19 février, dans la chapelle du château de Chastellux. La jeune épouse mourut le 27 janvier 1641 (2). Quatre ans après, Paul-Léonard est indiqué comme mari de Jeanne Bolacre, qui hérita, plus tard, de la seigneurie de Cicogne et ses dépendances.

Le 19 février 1647, par-devant Jacques Dugué, lieutenant au bailliage de Billy, pendant l'expédition des jours de ladite terre, comparut Antoine Rault, procureur fiscal audit bailliage, qui exposa « que depuis six mois en ça il a été pris et dérobé » dans le chatel et maison forte de Dumplun deux bagues

(1) Il fut stipulé que sur le prix de la vente, seize mille livres ne seraient payées qu'à la majorité de Louis, Philippe et Gilbert de Cossay, frères du vendeur. Le paiement, du 8 mars 1643, fut fait en présence d'Adrien-Théodore d'Arcy, seigneur de Levanges, paroisse de Saint-Aré de Decize.

(2) Le cœur de Catherine de Chastellux est encore aujourd'hui avec ceux de ses parents dans le gros cœur qu'on voit dans la chapelle. Son corps fut porté le 29 janvier à Joux-la-Ville. (Communication de M. le comte de Chastellux.)

» d'or, l'une étant à deux fillets, qui est la bague de bénédiction
» de Madame, l'autre à une turquoise, une croix d'or, les-
» quelles deux bagues et croix étaient dans une petite cassette ;
» sept draps, quantité de serviettes, quatre cuillers d'argent,
» trois fourchettes et un petit goblet d'argent, plus une pièce de
» toile qui avait été mise dans le jardin de la basse-cour de
» Dumphlun, à l'effet d'icelle faire blanchir. Pour raison de
» quoy il ne peut avoir aucune preuve, requérant monitoire
» à faire publier en tels lieux qu'il advisera. »

Conseiller du roi en ses conseils, Paul-Léonard de Remigny devint, en 1654, lieutenant-général pour Sa Majesté des provinces de Nivernais et Donziais. C'est la deuxième fois que pareil honneur advint aux seigneurs de Billy. Paul-Léonard dut mourir en 1682, car on trouve dans les archives de Dumphlun, à la date du 23 septembre de cette année, le titre suivant :

« *Masse et estimation des biens de la succession de messire Paul-
» Léonard de Remigny, chevalier, baron de Joux, lieutenant-
» général pour le roi au gouvernement de la province de
» Nivernois et Donziais.*

» Premièrement, la terre de Billy, située dans la province et
» coutume de Nivernois, consistant en toute justice, haute,
» moyenne et basse, seigneurie de la paroisse, une ancienne
» maison où il y avoit autrefois un chasteau où est à présent
» une chapelle, bois, buissons, tuileries, estangs, maisons, un
» domaine, cens, rentes, bordelages, droits de foire et
» marché, etc. (1)

» Plus le fief de Semelins, susdite paroisse de Billy, consis-
» tant en toute justice, haute, moyenne et basse, un estang,
» bois, buissons, vignes, deux domaines, etc.

» Plus le fief de Patry, alternativement et par année de la

(1) Une expédition de cet acte ajoute : « Quantité de beaux droits. »

» paroisse de Billy et de Chevannes, consistant en moyenne et
» basse justice, une meterie, etc.

» Plus le fief de Nanteuil, paroisse de Billy, en toute justice,
» haute, moyenne et basse, un pré, cens, rentes, etc.

» Plus le fief du Mont-de-Cizely, susdite paroisse de Billy,
» consistant en toute justice, haute, moyenne et basse, deux
» domaines, l'un appelé le domaine du Mont, l'autre le domaine
» Boirreau, etc.

» Plus la terre de Dunflun, paroisse de Billy, consistant en
» toute justice, haute, moyenne et basse, un chasteau, basse-
» cour, colombier à pied, vignes, jardins, vergers, enclos, bois,
» buissons, un domaine, étang, molin, etc.

» Plus la terre et seigneurie de Cizely, consistant en toute
» justice, haute, moyenne et basse, seigneurie de la paroisse,
» maison seigneuriale, deux domaines, etc., acquise le
» 1^{er} mai 1643.

» Plus un petit dixme de bled, qui se lève dans la paroisse
» de Saint-Jean-de-Lichy-aux-Amognes, appelé le dixme de
» la Cave.

» Plus les meubles et bestiaux qui restent dans lesdites
» terres et fiefs, les sommes dues par les fermiers, etc..., le
» tout 111,000 livres.

» Plus la terre de Saint-Franchy-en-Archize, située dans la
» province et coutume de Nivernois, consistant en toute justice,
» haute, moyenne et basse, seigneurie de la paroisse, maison
» seigneuriale, trois domaines, etc.

» Plus le fief de Sancy, susdite paroisse de Saint-Franchy,
» justice haute, moyenne et basse, deux domaines, etc.

» Plus les meubles et bestiaux, etc..., le tout 111,000 liv.

» Plus la terre de Gigny-aux-Bois, située dans la province
» de Champagne, coutume de Chaumont-en-Bassigny, consis-
» tant en toute justice, haute, moyenne et basse, maison
» seigneuriale entourée de doubles fossés, seigneurie de la
» paroisse, fief de la Malmaison, la Maison-au-Bois, la cense
» du Relaire, etc. 100,000 livres.

» Plus la terre de Joux-le-Châtel , située dans la province et
» coutume de Bourgogne , justice haute , moyenne et basse ,
» une place de château entouré de murailles , un colombier à
» pied, etc.

» Plus la moitié de la terre de Merry , située dans ladite
» province et coutume, justice haute, moyenne et basse, la tierce
» portion dans un molin, etc..., le tout. . . . 27,000 livres.

» Plus la terre et seigneurie de Pomey et la chapelle
» Talpetaine (1), située dans la province de Champagne ,
» justice haute, moyenne et basse, seigneurie de la paroisse de
» Pomey et de la chapelle Talpetaine, château de Pomey fermé
» de fossés pleins d'eau , etc. 40,000 livres.

» Plus la terre et seigneurie du Bouchet , Bouvesson et
» Chassignol et dépendances, situées dans la province et
» coutume de Nivernois , locale pour la châtellenie de Mon-
» ceaux et Metz-le-Conte , et toute justice , haute , moyenne et
» basse , chasteaux , maisons , granges , etc. , plus le fief de la
» Motte-du-Pontot et de Chavenex, la moitié de la dixme de
» Bouvesson , le molin du Soult, etc. 69,600 livres.

» Plus le fief de Champaigne, faisant partie de la terre du
» Bouchet , paroisse et coutume locale de Metz-le-Conte ,
» justice haute , moyenne et basse , une vieille mesure, colom-
» bier à pied, l'usage du bois du Mollet, qui se partage avec le
» seigneur de Pierre-Perthuis , etc. 12,000 livres.

» Tous ces biens ci-dessus montent à 470,600 livres. Fait
» quadruplé à Paris, le 23 septembre 1682. »

Il existe deux autres copies non signées de cette estimation
qui donnent pour Dumplun les détails suivants : « La terre de
» Dunflun, qui est le lieu où M. de Joux fait sa demeure ,
» justice haute, moyenne et basse, un grand corps de logis fort
» élevé, avec quatre grosses tours, une basse-cour bien bastie,

(1) Dans une autre expédition on croit lire Vaultepaigne.

» une vigne à faire trente muids de vin, un grand jardin,
» terrasse, verger, tout enclos de murailles, il y a deux
» grandes allées de noyers, l'une qui va à la paroisse, l'autre
» au village de Dunflun, il y a attenant un pré de réserve, une
» métairie à deux charrues de bœufs, la basse-cour, un
» moulin banal, un gros village y attenant, appelé Nanteuil,
» qui doit toutes sortes de droits. »

De son union avec Jeanne Bolacre, Paul-Léonard de Remigny laissa, à notre connaissance, Paul-Louis qui va suivre, Françoise-Marie, femme de Pierre de Torcy, seigneur de Lantilly (1), et Charlotte-Léonarde, femme de Jules de Gouffier, seigneur de Saint-Cyr-les-Colons.

Paul-Louis de Remigny, seigneur de Billy, Dumphlun et autres lieux, épousa Marie-Angélique Savary de Breves, fille de Camille Savary, comte de Breves. Le 15 avril 1689, il reçut par ministère d'huissier la signification suivante : « Les
» nommés Pierre Lagneau, Jean Febvre, son gendre, Anthoine
» et Jean Lagneau, tous fendeurs de bois, demeurant à Criens,
» paroisse de Chevannes-Gazeaux, et en la paroisse de Billy,
» ont été condamnés par jugement prévôtal rendu à Saint-
» Pierre-le-Moûtier, le 19 mars 1689, à être rompus vifs,
» pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive, et à
» l'amende de 300 livres envers le roy, leurs biens acquis et
» confisqués à qui il appartiendra, les frais préalablement pris,
» tous lesquels ayant été pendus par effigie, ledit seigneur doit
» déclarer s'il accepte leurs biens... » Nous ne savons ce que fit Paul-Louis de Remigny. Le 30 novembre 1703, il reçut la foy-hommage de messire Pierre Pierre, seigneur de Frasnay-le-Ravier, pour le fief d'Amanges qu'Erard de Damas lui avait vendu le 22 septembre 1701. Il mourut à Saint-Franchy, le 25 août 1707, âgé de cinquante-sept ans, et fut inhumé le lendemain dans l'église de Billy.

(1) Elle mourut en janvier 1731, âgée de soixante-dix-neuf ans.

De Paul-Louis de Remigny et de Marie-Angélique Savary de Breves vinrent : Paul-Joseph, baptisé le 28 novembre 1688 ; Paul-Jean-Baptiste, né le 10 décembre 1689 et baptisé le 26 janvier 1692 ; Camille-Charles, né le 8 janvier 1692, baptisé le 26 (1) ; Louise-Jeanne-Antoinette, aussi baptisée le 26 janvier 1692, et Louis-Marie, baptisé le 1^{er} novembre 1693 (2). Marie-Angélique Savary de Breves fut inhumée dans la chapelle de la Croix de l'église Saint-Pierre de Nevers, le 17 février 1741 (3).

Paul-Louis-Jean-Baptiste de Remigny, seigneur de Billy, Dumphlun, Cicogne, etc., épousa Louise Thuillier. Les archives de Dumphlun contiennent, à la date de 1710, une liasse énorme de procédure constatant que les époux furent séparés de biens et que toutes les seigneuries leur appartenant furent affermées judiciairement.

Le 22 novembre 1725, Antoine-Bernard de Comeau, chevalier, seigneur de Chassenet, Charry, la Bretonnière et autres, au nom de Marie-Louise de Charry, son épouse, fille et héritière en partie de Hugues de Charry, seigneur de Lurcy-le-Bourg, lequel Hugues était héritier de Paul de Charry, se présenta au château de Dumphlun et fit hommage pour la terre

(1) Il était chevalier de Malte en 1725, ainsi que son frère Louis-Marie.

(2) *Registres de l'état civil de La Fermeté, paroisse de Cicogne*: 1766, 27 février. Inhumation dans l'église de Cicogne de h. et p. seigneur messire Louis-Marie de Remigny, chevalier de Joux et de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, ancien lieutenant-colonel du régiment de la Sarre, pensionné du roi, seigneur de Joux-le-Châtel, lequel est mort hier, âgé de soixante-douze ans et quatre mois, en présence de messire François de Damas de Crux, vicaire général de Nevers, son cousin, de p. seigneur Pierre-François Fourviere, comte de Quincy, vicomte d'Armes, seigneur d'Artel, son neveu à la mode de Bourgogne, de h. et p. seigneur Jean-Baptiste-François-Angélique de Remigny, seigneur de Cicogne, Dumphlun et autres, son neveu.

(3) *Archives communales de Nevers*, G. G. 120.

de Charry, mouvante en plein fief de Billy, à Paul-Louis-Jean-Baptiste de Remigny, comme fils, héritier et légataire universel de feu Paul-Louis de Remigny.

Le seigneur de Billy soutint, au sujet de la mouvance de Cizely, un gros procès contre maître Pierre Pierre, trésorier de France à Moulins, seigneur de Frasnay-le-Ravier. Ce dernier, prétendant que Cizely mouvait de Frasnay, fit saisir ce fief. Le seigneur de Billy soutint que Cizely était mouvant de Billy, et produisit trois aveux des années 1389, 1394 et 1409, constatant ses assertions. Le mémoire qu'il présenta à ce sujet expose clairement toute l'affaire, qui peut se résumer ainsi : En 1567, Gabriel de La Perrière, seigneur de Billy et de Frasnay, fit saisir le fief de Cizely, comme seigneur de Billy. Le duc de Nevers en fit autant « en qualité de seigneur universel de » l'enclave et territoire ayant droit d'assujétir à sa mouvance » immédiate tout ce qui ne justifierait pas en avoir été distrait ». Imbert d'Anlezy, seigneur de Cizely, se plaça sous main souveraine pendant que le seigneur de Billy et le duc de Nevers se débattaient. Rien n'indique la suite donnée à cette première affaire. Jean d'Anlezy ayant succédé à Imbert, son père, le duc de Nevers et Léonard de La Perrière, fils de Gabriel, firent encore saisir le fief de Cizely. La seigneurie de Billy était échue à Léonard, et Claude, frère de Léonard qui avait eu Frasnay en partage et qui vécut jusqu'en 1589, ne contesta pas les droits de son frère. Le combat de fief fut vidé aux requêtes du Palais en 1607 et par arrêt confirmatif en 1610, en faveur du seigneur de Billy contre le duc de Nevers. La fille de Léonard de La Perrière porta Billy dans la maison de Rémigny. Cizely passa des d'Anlezy aux de Cossay, sur lesquels il fut saisi en 1641 à la requête du seigneur de Billy. Pour transiger, Charles de Cossay vendit, en 1643, le fief de Cizely au baron de Joux, qui devint ainsi seigneur de Billy, fief dominant, et seigneur de Cizely, fief servant, et qui déclara, dans son acte d'acquisition, que son intention était de tenir les deux fiefs séparément, sans confusion ni mélange. Les seigneurs de Frasnay ne réclamèrent pas. La terre de Frasnay étant sortie de la maison

de La Perrière par vente faite au seigneur Pierre, père du seigneur actuel, les choses n'ont pas changé. La suite de ce débat ne nous est pas connue ; mais, comme il n'était pas possible de se méprendre sur la mouvance de Cizely, nous estimons que le seigneur de Billy eut gain de cause.

De Paul-Louis-Jean-Baptiste de Remigny et de Louise Thuillier vint Jean-Baptiste-François-Angélique, qui fut ondoyé, le 5 juillet 1710, dans l'église Saint Etienne de Nevers (1), baptisé à Paris le 9 octobre 1720 (2) et page de la grande écurie du roi en 1726 (3). Jean-Baptiste-François-Angélique marquis de Remigny, seigneur de Billy, Dumplun, Nanteuil, Patry, Semelins, le Mont, Cizely, Saint Franchy, Sancy, Saint-Benindes-Bois, Cicogne et Treseigle, épousa 1^o Elisabeth-Rosinde de Bouriat, qui lui donna Paul-Louis-Jean-Baptiste, lequel ne vécut pas ; 2^o Suzanne-Thérèse Segulier, dont il eut Angélique-Louis-Marie, ondoyé en 1753 et baptisé le 25 mars 1757 ; Antoine-Henry, ondoyé en 1758, baptisé le 27 septembre 1769 et chevalier de Malte le 9 avril 1770 ; Paule-Louise-Jeanne-Baptiste-Elisabeth-Geneviève, qui épousa Claude-Marie de Feillens et mourut à Paris le 27 décembre 1811 (4).

Le marquis de Remigny échangea, le 4 avril 1757, avec Jean-François Maillot, curé de Billy, une pièce de vigne au finage de Semelins, contenant onze œuvrées, contre une pièce de pré sise au finage de Billy, appelée anciennement « le » pasturail au Prêtre » et à présent « le Dessert », contenant un chariot et demi de foin, tenant du levant à la terre des Vigneault et de Pranté. Le 10 juillet 1769, il fit condamner, par Gilbert Guy-Coquille, lieutenant de la justice de Billy,

(1) *Archives communales de Nevers*, G. G. 86.

(2) Communication de M. le comte de Chastellux.

(3) SAINT-ALLAIS, t. V, p. 543.

(4) *Archives de la Côte-d'Or*, B. 11094 : 1777-1785, Paule-Louise-Jean-Baptiste-Elisabeth-Geneviève de Remigny, veuve de Claude-Marie de

Dumphlun et dépendances, le sieur Louis Grizard, de Patry, à se départir à son profit de dix-sept boisselées de terre dans les brosses de Billy, « lesdites dix-sept boisselées, mesure de » Saint-Saulge, faisant six arpents quarante-sept perches. » Cinq ans après, le 18 octobre, il vendit à M. de La Chaussade « bois à faire couper en bois de cordes à charbon, la corde de » quatre pieds de hauteur et huit pieds de longueur. Les cordes » seront comptées 104 pour chaque 100, et sera payé 24 sols » par corde à compter comme dit est. En commençant chaque » coupe M. de La Chaussade donnera trois louis d'or valant » 72 livres. » En 1781, il est qualifié de commissaire nommé par le roy pour le travail de la capitation de la noblesse du Nivernais et député du corps de cette même noblesse. Le 9 mars 1782, il fait un marché de fers avec Jean Julien, contrôleur général des forges royales de La Chaussade, fondé de pouvoirs de M. de Sionville, régisseur pour le roi et inspecteur général des forges. Par ce marché, il s'engage « à » faire fabriquer dans ses forges de Cicogne en quarré de 8, » 9, 10 et 11 lignes, mêmes fers plats convenables à la fabri- » cation des petites forges, pesés au cent quatre pour cent et » livrés au port d'Imphy, moyennant 185 livres le millier ». Il fut inhumé à Nevers le 16 janvier 1787 (1).

Nous entrons alors dans une période néfaste pour la famille de Remigny. Les aventures qu'on trouve dans les romans ne sont pas plus pleines de péripéties émouvantes que ce qui nous reste à raconter; mais, tout en ne pouvant nous empêcher de signaler avec indignation la conduite de Mme de Feillens, nous ne nous laisserons pas aller à nos impressions et nous allons simplement analyser les jugements successifs du tribunal de Nevers, jugements qui font partie des archives de Dumphlun et qui ont été reliés avec soin. Ouvrons ce triste volume et que le lecteur juge.

(1) *Archives communales de Nevers*, paroisse Saint-Laurent, G. G. 115.

« 17 janvier 1814, adjudication de la terre de Dumphlun et du domaine du Champ-Caillot à la barre du tribunal de Nevers. — La terre de Dumphlun, située communes de Billy et de Cizely, à deux myriamètres et demi de Nevers et près de la grande route qui conduit à Autun par Châtillon, et le domaine du Champ-Caillot ayant été une dépendance de la terre de Saint-Franchy, situé commune de Saint-Franchy, proviennent de la succession d'Angélique-Louis-Marie de Remigny et d'Antoine-Henry de Remigny.

Jean-Baptiste-François-Angélique de Remigny est décédé en janvier 1787. Il avait épousé : 1^o dame Elisabeth-Rosinde de Bouriat, qui lui a donné Paul-Louis-Jean-Baptiste ; 2^o Suzanne-Thérèse Seguiet, qui lui donna Angélique-Louis-Marie et Antoine-Henry (1). Il testa le 5 août 1782 et donna tous ses biens meubles et immeubles à son fils aîné, Angélique-Louis-Marie, sous la réserve de la légitime de ses frère et sœur et de l'usufruit de la moitié de ces mêmes biens à la dame Seguiet, son épouse. Pendant la Révolution la dame Seguiet et le sieur Antoine-Henry, son fils puîné, furent incarcérés et périrent le 4 thermidor an III (2). Angélique-

(1) Il est assez particulier que le jugement ne nomme pas ici Mme de Feillens, sur laquelle roule toute l'affaire et qu'il la désigne trois lignes après.

(2) *Bulletin de la Société nivernaise*, t. VII. — Extrait du *Dictionnaire de Prudhomme*, relatif aux Nivernais condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, p. 65 : « Remigny (Ant.-Henri), âgé de trente-sept ans, né à Nevers, département de la Nièvre, y demeurant, ex-noble, condamné à mort le 4 thermidor an II par le tribunal révolutionnaire de Paris, comme complice du tyran Capet à la journée du 10 août et affectant de porter des fleurs de lys jusque sur son gilet. — Seguiet, veuve Remigny (Suzanne-Thérèse), ex-noble, âgée de soixante-six ans, née à Paris, département de la Seine, domiciliée à Nevers, département de la Nièvre, condamnée à mort le 4 thermidor an II par le tribunal révolutionnaire de Paris, comme ayant caché ses titres de noblesse et ses terriers, en logeant dans une chambre à

Louis-Marie et la dame veuve de Feillens furent inscrits sur la liste des émigrés, et le séquestre de tous les biens dépendants de la succession de M. de Remigny s'ensuivit.

Dans un temps plus calme, la veuve Feillens reparut et, « profitant de l'absence de son frère », elle se fit envoyer en possession de tous les biens de la succession, encore bien qu'elle n'eût droit qu'à une sixième portion et à un quart de sixième. « Elle fit plus encore », elle se pourvut en nullité du testament du père commun et fit prononcer cette nullité par un jugement du tribunal de Nevers.

Angélique-Louis-Marie de Remigny avait épousé Françoise Guignes de Moreton de Chabrilland. Pendant l'émigration de son mari, cette dame fit prononcer son divorce (1). Angélique-Louis-Marie ayant obtenu sa radiation de la liste des émigrés, rentra dans ses foyers et épousa Pierrette-Elisabeth Fromentin, dont les parents tenaient une laiterie à Paris (2). Il décéda peu de temps après, laissant de son union un enfant (3).

Aucune liquidation de la succession de M. de Remigny père n'ayant eu lieu, la dame Fromentin, veuve Remigny, se disposait à y faire procéder lorsque la veuve Feillens lui opposa le jugement qu'elle avait obtenu pendant l'émigration de son frère, portant annulation du testament de M. de Remigny père.

La dame Fromentin se pourvoit en appel contre ce jugement et, le 9 juillet 1807, elle obtient de la cour de Bourges un arrêt

« charbon un commandant de bataillon et en faisant mettre son drapeau dans une écurie, et en disant à un tailleur qu'il perdrait ses pratiques s'il n'abandonnait la Société populaire. »

(1) Elle mourut à Tarascon le 28 septembre 1825.

(2) Il faut se souvenir que sa femme l'avait abandonné et que sa sœur l'avait dépouillé. Dans ces conditions, il est facile de se rendre compte des divers mouvements du cœur de M. de Remigny ruiné, secouru et sauvé.

(3) Pierre-Nicolas de Remigny.

qui met à néant le jugement dont était appel. La veuve Feillens se pourvoit en cassation, mais son pourvoi fut rejeté. En conséquence, la dame Fromentin, comme tutrice de son enfant mineur, fit assigner la veuve Feillens, par exploit du 22 février 1809, pour ouïr dire que le testament de M. de Remigny père serait exécuté selon sa forme et teneur, et s'entendre condamner à la restitution des jouissances, fruits, revenus et fermages par elles touchés depuis l'an V, etc.

Par jugement du 29 mars 1809, le tribunal de Nevers ordonne que les biens de la succession de M. de Remigny père seraient ainsi divisés : 1^o 4/24 à Mme de Feillens, 4/24 à feu Antoine-Henry de Remigny, et 16/24 au mineur de Remigny; 2^o que la portion d'Antoine-Henry serait également divisée en quatre portions, dont l'une serait déférée à la veuve Feillens et les autres au mineur de Remigny; de telle sorte que sur vingt-quatre portions desdits biens dix-neuf seront au mineur et cinq à la dame Feillens, qui restituera au mineur les fermages, revenus, etc., par elle touchés depuis l'an V, en ce qu'ils excèdent cinq portions de vingt-quatre. Le même jugement nomma d'office MM. Gittet, arpenteur-géomètre; Paul Lainé, inspecteur forestier, et Bidelet fils, ci-devant exploitant d'usines, tous trois demeurant à Nevers, pour procéder à l'estimation des immeubles, avec leurs accessoires, consistant dans les terres de Dumplun, Cicogne, Saint-Franchy, et d'une partie de l'hôtel Remigny, sis à Nevers.

La veuve de Feillens appela de ce jugement, qui fut confirmé par la cour de Bourges, le 21 mars 1810.

La dame Fromentin, veuve de Remigny, s'étant remariée avec M. Albert-Joseph-Boniface Hennet, directeur des contributions de la Nièvre, tous deux restèrent tuteurs du mineur Pierre-Nicolas de Remigny, et le baron de Neuchêze leur fut adjoint comme curateur.

Commencées le 14 juin 1810, les opérations des commissaires furent terminées le 10 avril 1812. Le rapport, déposé au greffe le 24 avril suivant, estima la succession entière à 1,526,507 f. 43 c.

Il fut attribué à Mme de Feillens, savoir :

1° Pour les 4/24 de son père :

Saint-Franchy: le château, la réserve et dépendances.	77,633 61
Le moulin.	7,043 83
La grosse maison, etc..	1,782 27
La garderie, les domaines des Bardières, de la Caritarderie, de la Tuilerie, du Bourg.	167,958 21
TOTAL.	254,417 92

2° Comme héritière d'Antoine-Henry : le domaine de la Fontaine et diverses pièces de terre et pré faisant le total de.	63,604 48
--	-----------

TOTAL GÉNÉRAL. **318,022 40**

Au mineur Pierre-Nicolas de Rémigny :

1° Pour ses 16/24 :

L'hôtel de Remigny, en ce qu'il appartient à la succession.	24,639 89
La terre de Cicogne.. . . .	463,903 56
La terre de Dumphlun avec le château.	30,171 »
La réserve et tout ce qui en dépend.. . . .	110,909 49
Divers héritages.	4,150 71
Le domaine de Dumphlun.. . . .	63,016 13
Le domaine de Billy.	68,761 52
Le domaine de Semelin haut.	61,229 61
Le domaine de Semelin bas.	63,859 66
Le domaine de la Grosse-Maison de Cizely.	59,550 69
Le domaine de la Grangeotte de Cizely.. . . .	66,135 14
La maison de Nanteuil.	1,344 28
TOTAL.	1,017,671 68

	Report	1,017,671 68
2° Pour sa part dans la succession d'Antoine-Henry: le domaine du Champ-Caillet, situé au village de Sancy, paroisse de Saint-Franchy; la maison de Sancy, divers héritages, les domaines de Patry et du Mont, le moulin de Dumplun.		190,813 44
	TOTAL GÉNÉRAL.	<u>1,208,485 12</u>

Mme de Feillens étant morte, M. et Mme Hennet assignent Mlle Marie-Louise-Charlotte de Feillens, fille majeure, demeurant à Paris, rue de la Planché, n° 8, comme héritière, sous bénéfice d'inventaire, de sa mère, pour qu'elle reprenne l'instance restée pendante au tribunal de Nevers. Cette demoiselle présenta divers moyens de nullité contre le rapport des experts; mais le tribunal déclara, le 1^{er} décembre 1812, que M. et Mme Hennet, en leur qualité de co-tuteurs de Pierre-Nicolas de Remigny, étaient et demeureraient envoyés en perpétuelle possession et jouissance de tous les immeubles attribués au mineur par le rapport des experts. Mlle de Feillens fut pareillement envoyée en possession des biens attribués à sa mère; elle appela encore, protesta, mais les jugements des 5 janvier et 30 mars 1813 durent lui prouver qu'elle n'avait plus qu'à rester tranquille.

Mis en possession de ces biens, les co-tuteurs, menacés par divers créanciers de la succession de Remigny, convoquèrent, les 19 juillet 1812 et 24 juin 1813, devant le juge de paix du canton de Nevers, les parents et amis du père du mineur, pour former un conseil de famille. Le conseil fut composé de MM. Antoine-Jean-Mathieu Seguiet, baron de l'Empire, premier président de la cour impériale séant à Paris, officier de la Légion-d'Honneur, représenté par M. Claude-Hyacinthe Blaudin-Vallièrre, substitut du procureur général pour la cour d'assises spéciale, membre de la Légion-d'Honneur; François Le Roi de Prunevaux, propriétaire et maire de Nolay; Philippe

Moret, propriétaire et maire de Garchizy; Guillaume-Jean Piron, conseiller de préfecture de la Nièvre; Jean-François Frébault, docteur en médecine; Jean-Baptiste-Paul Le Jeune, employé à la direction des contributions de la Nièvre, et décida que les co-tuteurs vendraient, à l'audience des criées du tribunal, la terre de Dumplun avec ses circonstances et dépendances et le domaine du Champ-Cailot. Le tribunal homologua cette délibération le 1^{er} juillet 1813.

La vente eut lieu le 17 janvier 1814. M. Vincent-Michel Boucher, propriétaire, demeurant à Paris, grande rue Taranne, n° 10, se rendit adjudicataire du domaine du Champ-Cailot moyennant 17,575 fr., et de la terre de Dumplun moyennant 300,000 fr. Le lendemain, 18, l'acquéreur déclara que les acquisitions étaient faites tant pour lui que pour Pierre-Marie Levacher, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n° 80, et pour Louis Mourette, chef de bureau au ministère de l'intérieur, demeurant à Paris, grande rue Taranne, n° 10, et ce par tiers entre eux. »

Nous n'avons pas de réflexions à ajouter à ce relevé, qui nous a du reste conduit beaucoup plus loin que nous n'avons l'habitude d'aller dans nos recherches historiques.

CHAPITRE III.

NANTEUIL, PATRY ET LA CHAPELLE SAINTE-CATHERINE,
SEMELINS, CRIEN, CHEVANNES-GAZEAUX.

1. NANTEUIL (*Nanteuil, Nanthieux*), dont le nom indique une eau abondante, était une seigneurie en toute justice qui fut vendue, en 1432, à Guillaume de Dangeul par Philibert de La Perrière et Philiberte de Billy, sa femme (1). Nous avons vu que Guillaume de Dangeul avait épousé Jeanne de Saint-Aubin, veuve de Philibert de Billy. La vente de Nanteuil paraît donc avoir été un arrangement de famille.

L'acquéreur fut ami des Anglais, et reçut, le 25 septembre 1423, d'Henry « roy de France et d'Angleterre, à cause des » bons services qu'il a faits à ses ayeux », les seigneuries de Prye, en la comté de Nevers, et du Plessis-Piquet et de la Rousselière, en la vicomté de Paris. Il eut de son union avec Jeanne de Saint-Aubin une fille, Charlotte, qui épousa Claude

(1) *Archives communales de Nevers*, G. C. 33: 1431-32, Guillaume de Dangeul, seigneur des Sours, neveu et héritier de feu bonne mémoire Mgr Robert, évêque de Nevers. — *Archives de Dumphlum*: 1453, Guillaume de Dangeul, seigneur de Sours et d'Omery-les-Gaulx.

d'Aleray. D'après un titre du 26 juin 1495, que nous donnerons aux pièces justificatives, il eut pour fils Jean, Claude, Guillaume et Pierre qui, après sa mort, jouirent indivisément de Nanteuil. A la suite d'un partage dont nous n'avons pas la date, Pierre de Dangeul resta seul seigneur de Nanteuil.

Pierre de Dangeul épousa Jeanne de La Foret, qui lui donna Jean. Il était mort en 1482. Jeanne de La Foret et Jean de Dangeul, seigneur de Nanteuil et Chasnay, son fils, font divers baux à bordelage d'héritages sis à Nanteuil jusqu'en 1503. On ne trouve plus de titres en leur nom après cette époque, et cependant ce n'est qu'en 1523 que Nanteuil est indiqué, dans les comptes des receveurs, comme ayant fait retour aux seigneurs de Billy.

2. PATRY ET LA CHAPELLE SAINTE-CATHERINE. — Patry était un fief relevant du duché de Nivernais et dépendant, pour le spirituel, alternativement et par année, des paroisses de Billy et de Chevannes-Gazeaux. La cure de Billy a conservé sur ce pays le *vidimus* fort mal écrit d'un acte du 16 juillet 1495 passé par-devant Guillaume Barault, clerc, notaire. Voici cet acte sur lequel nous n'avons pu déchiffrer les noms propres des seigneurs de Patry: « Honorable homme Jean de... (1), pour lui » et prenant en mains pour maîtres Hugues et Robert de..., » ses frères, seigneurs de Patry en partie, considérant que feu » Catherine... (2), leur mère, en son vivant dame dudit » Patry, donna et délaissa perpétuellement à messire Étienne » Fichot, lors curé de Billy, et à ses successeurs, curés dudit » Billy, tous et chacuns les dixmes qu'elle avoit et pourroit » avoir sur les champs appelés le champ Loiseault et autres » terres dudit Patry, *item* le coure de six chefs de pores en » tous ses bois dudit Patry, en temps de paisson, moyennant » que ledit curé et ses successeurs estoient tenus dire et célé-

(1) Thorry? La famille de Toury posséda longtemps des héritages dans ces contrées.

(2) Veranne?

» brer deux messes chacun an, c'est assavoir l'une le jour ou
» le lendemain de Sainte-Catherine, et faire sonner un clas et
» dire un *De profundis* ou un salut, lequel la veille qu'il devra
» dire ladite messe, *item* l'autre messe es jours de Quatre-Temps
» de Carême, une desdites messes à Sainte-Catherine et l'autre
» à Billy. *Item* mettre es prières du dimanche ladite Catherine
» et feu Hugue de..., son mary, ensemble leurs parents, amis
» vivants et trépassés. *Item* étoit tenu ledit curé et ses succes-
» seurs curés dudit Billy faire savoir le jour es héritiers de
» ladite dame s'ils étoient résidents audit Patry ou à leurs
» métayers, pour à iceux le faire savoir pour y offrir pain et vin
» auxdites messes, aujourd'huy date des présentes ledit Jean
» de..., prenant en mains comme dit est, a cogneu avoir
» confirmé, ratifié, lu et approuvé ladite donation des dixmes
» de bled et coure des porcs à vénérable et discrète personne
» messire Girard Gobelet, prêtre, à présent curé de Billy, sti-
» pulant et acceptant ladite donation, confirmation et ratifica-
» tion pour lui et pour ses successeurs curés dudit Billy... »
A cette époque la chapelle Sainte-Catherine existait donc.
Construite sur la montagne de Bois-Château, elle subit, comme
tout ici-bas, les rigueurs du temps. Elle fut réédifiée en 1705,
ainsi que le prouve l'acte suivant : « Cejourd'hui 7^e jour de
» novembre 1705, je soussigné, curé de Saxi-Bourdon, archi-
» prêtre de Saint-Saulge, certifie, pour le voisinage des lieux
» et par ordre de Mgr l'évêque de Nevers, à moy marqué ver-
» balement par mons. le curé de Billy et par une lettre de
» madame la marquise de Joux du 4 de ce mois, m'estre
» transporté dans une chapelle nouvellement construite dans
» un bois appelé le Bois-Château, paroisse de Billy, et rebâtie
» sur les fondements d'une ancienne chapelle dédiée autrefois
» à sainte Catherine, vierge et martire, pour voir lestat de la
» chapelle et en dresser acte pour obtenir la permission d'en
» faire la bénédiction, ou estant jay considéré la structure de
» la chapelle, qui a environ 30 pieds de long, 15 pieds de large et
» 13 de hauteur, avecq deux fenestres vitrées estant vis-à-vis
» l'autel qui est de pierre et a environ 5 pieds avecq un gradin

» de bois, une petite image de pierre de sainte Catherine parée
» d'une robe de satin rouge brodé d'or autour et un voile d'une
» assez belle dentelle, et deux chandeliers de bois argenté, et
» un marchepied carlé au bas dudit autel, ladite chapelle
» passablement carlée de carreaux anciens, très-proprement
» couverte d'esseaunes à neuf, enrochée et passablement
» blanchie. Ensuite jay visité les ornements de la chapelle qui
» sont : une chasuble de satin rouge avecq l'estole et le mani-
» pule d'un brocard à fleurs de différentes couleurs mais
» propres, un voile, un parement d'autel de satin rouge, lau-
» berlamier et cinture et trois nappes d'autel, dont je dressé et
» signé ce présent acte en présence dudit sieur Gourleau, curé
» de Billy, de maître Pierre Robillard, procureur, de Michel
» Robin, cleric, tous demeurant en la paroisse de Billy, qui ont
» signé avecq moy. — DE PARIS. » — Suit : « Nous, vicaires géné-
» raux, le siège vacant, vu le procès-verbal dressé par M. l'archi-
» prestre de Saint-Sauge, permettons à tous prestres approuvés
» dans le diocèse de célébrer la sainte messe dans ladite cha-
» pelle, à la réserve des festes annuelles et du patron de la
» paroisse, pourvu toutefois qu'il y ayt une pierre consacrée.
» — A Nevers, le 10 novembre 1705. — L'abbé BARGEDÉ,
» PINET, doyen. »

A côté de la chapelle, on avait construit une petite maison désignée dans le pays sous le nom d'ermitage de Sainte-Catherine. Des gens simples et pieux habitèrent cette maison et soignèrent la chapelle. Hugues Caillat, l'un d'eux, mourut dans l'ermitage de Sainte-Catherine, le 22 décembre 1707. Jean Belard, vieux garçon, le remplaça ; mais trois années ne s'étaient pas écoulées qu'il mourait à son tour, le 16 mai 1710. Il avait cinquante-huit ans. La veille de sa mort, il avait fait rédiger son testament par M. Horguelin, curé de Bona, et demandé à être inhumé dans *sa chapelle*. Pour cette grâce, qui lui fut accordée, il donna la moitié de son petit bien « à la
» chapelle Sainte-Catherine, pour être employée en réparations
» pressantes », et l'autre moitié à son cousin Marie Creuset, qui demeurait avec lui et qui promit de « continuer à garder

» et soigner ladite chapelle et maison de Sainte-Catherine de
» tout son mieux ». Malgré les soins de Marie Creuset la cha-
pelle tomba peu à peu. Il n'en restait plus qu'un vague souvenir
quand, ces années dernières, une famille de Billy fit vœu à
sainte Catherine de lui élever une croix en pierre sur l'empla-
cement de l'ancienne chapelle, si elle sauvait une fille chérie
dangereusement malade. La grâce demandée fut accordée. Les
heureux parents s'empressèrent de proclamer partout leur
bonheur, et les anciens du pays apprirent aux jeunes tant de
bonnes choses sur sainte Catherine que le jour de la plantation
de croix M. le curé de Billy fut accompagné par un concours
immense de population. Cette plantation de croix ayant eu lieu
le dimanche qui suivait l'Assomption, depuis cette époque
sainte Catherine est fêtée ce jour-là par toutes les paroisses des
environs conduites en procession par leurs prêtres. Une petite
grotte est déjà construite, la chapelle ne saurait tarder à sortir
de ses ruines.

3. SEMELINS était un fief en toute justice qui relevait du roi, à
cause de la tour carrée de Saint-Pierre-le-Moûtier. Il appartient
à la famille de Billy, des vicomtes de Clamecy, et passa par
mariages successifs aux maisons de Faudoas et de Montmorin.
Il revint ensuite aux seigneurs de Billy et de Dumphlun. Paul-
Louis de Remigny et Paul-Louis-Jean-Baptiste de Remigny en
firent hommage en 1700 et 1723.

4. CRIEN était un fief qui appartient aux seigneurs de Champ-
court. C'est dans les archives de cette dernière seigneurie
qu'il serait possible de trouver des renseignements sur ce pays.

5. CHEVANNES-GAZEAUX, *Chevanum Gazellorum*, est une
ancienne paroisse qui dépendait de l'archiprêtré de Châtillon,
était à la collation de l'abbé de Saint-Léonard de Corbigny et
devait dix sols à l'évêque de Nevers. La vieille église de Che-
vannes, conservée pieusement par les habitants de ce village, est
dans un triste état. Elle est placée sous l'invocation de saint
Antoine, mais saint Morin est patron du pays. Le cimetière

l'entoure et reçoit encore aujourd'hui les corps des personnes que Dieu rappelle à lui. La tombe de Charles Carimentrand, curé de Chevannes, inhumé le 21 janvier 1777, est assez bien conservée.

Une étude de notaire supprimée il y a peu d'années, des chirurgiens et quelques commerçants faisaient de Chevannes un village de certaine importance. Les nécessités civiles et religieuses l'ont annulé; mais si Billy lui a enlevé son existence comme paroisse, puis comme commune, il n'en conserve pas moins sa petite indépendance, et n'est pas habitant de Chevannes qui veut.

Les membres de la famille de Pracomtal furent les derniers seigneurs de Chevannes; c'est donc au château de Châtillon que doivent se trouver les anciens titres nécessaires au chercheur qui voudrait écrire l'histoire de ce petit endroit (1).

(1) *Curés connus de Chevannes* : 1612, Bertrand Capdeville; 1636, Bernard; 1693, Guillaume Dien (au mois d'août 1715 M. Dien est remplacé par les curés de Billy, de Frasnay et de Cizely jusqu'au 16 janvier 1716); 1716, Jean Rebregot, sous-diacre, curé (le 14 mars 1727, frère Agatange, capucin, dessert la paroisse jusqu'au 26 avril, et M. Gauchet jusqu'au 19 avril 1728); 1729, Gauthier (il dessert la paroisse depuis le 20 avril 1728 et signe comme curé le 14 janvier 1729); 1735, Charles Carimentrand; 1777, François-Louis Minier; 1787, Thomas Guidon; 1792, Jean-Jacques Louton, qui signe en 1793 curé constitutionnel.

CHAPITRE IV.

REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.

Les registres de l'état civil ne sont pas reliés et commencent à se détériorer. Il serait à désirer que l'administration municipale se montrât un peu plus soucieuse des intérêts des habitants.

BILLY. — Le premier cahier, rongé et taché, porte en tête, écrite à la main, l'ordonnance de Gilles Spifame, évêque de Nevers, du 27 mai 1568, avec la mention : *Imprimé à Nevers par Robert Masselin*. Suivent les indications ci-après : « 1579, » 26 mai : obiit messire Charles Carpentier, prêtre, de son » vivant curé de Mossy et de Maisons-en-Longue-Salle, près » Dezise. 1572, 1^{er} mars : obiit vénérable personne messire » Guillaume Cassiat, en son vivant chanoine de Nevers et » prieur de Saint-Victor dudit Nevers. 1573, 26 août : obiit » vénérable personne messire Toussaint Job..., prêtre, lequel » est inhumé en l'église Mgr saint Victor, derrière le lutherin, » Dieu absolve. 1575, 2 février, jour de la Purification N.-D. : » obiit messire Pierre de Saint-Vincent, prêtre, en son vivant » prieur de Mars-sur-Allier, que Dieu absolve, et tous aultres. » Amen. Lequel de Saint-Vincent a baillé à la fabrique de

» Saint-Victor pour... une chasuble de damas gris,... d'or,
» d'argent et de soie, vallant le tout vingt livres, ung calice
» destaing faict à ouvrage avec les choppinettes... »

Commencent les baptêmes, 1598, par moi Rochard, curé de Billy.

1603, 10 février : parrain noble seigneur Artus de Bongars, marraine noble damoiselle Gilberte d'Anlezy.

1603, 16 avril : marraine noble damoiselle Antoinette de Pontaillier, dame de Billy.

1604, 27 mai : marraine noble damoiselle Claude de Mery; en 1607 et 1609 le curé écrit : de La Demery.

1605, 25 octobre : marraine damoiselle Thoinette de La Tournelle.

1610, 18 octobre : marraine damoiselle Léonarde des Heumes (Ulmes).

1616, 10 octobre : parrain noble Charles de Cossay.

1618, 16 octobre : marraine dame Marie-Chrétienne de La Perrière, épouse de puissant seigneur messire Charles de Remigny, chevalier, seigneur de Billy.

1621, 8 août : marraine Louise de Sagueney.

1635, 25 mai : parrain Philibert de Bonnay.

1635, 16 septembre : parrain François Lebreton, lieutenant de la justice de céans ; marraine Léonarde de Paris.

1639, 10 décembre : parrain François de Bonnay, marraine Anne de Bonnay.

1645, 4 décembre : parrain Paul de Remigny, baron de Joux ; marraine Jeanne Bolacre.

1659, 1^{er} avril : marraine Françoise de Joux.

1661, 20 octobre. A été baptisé Jacques de Remigny, fils de haut et puissant seigneur Paul-Léonard de Remigny, chevalier, seigneur et baron de Joux, conseiller du roy en ses conseils d'Etat et privé et son lieutenant-général au gouvernement de Nivernois et Donzinois, et de haute et puissante dame Jeanne de Bolacre, son épouse. Ses parrain et marraine ont été haut et puissant seigneur messire Jacques de Regnier, chevalier,

seigneur comte d'Aulnay, et puissante dame Léonarde-Laurence de Disemieux, épouse de haut et puissant seigneur messire Léonard d'Armes, chevalier, seigneur comte de Busseaux.

1688, 28 novembre. Baptême de Paul-Joseph-Camille, né le 23 de ce mois, fils de haut et puissant seigneur Paul-Louis de Remigny, chevalier, marquis de Joux, seigneur de Billy, Dumflun, Semelins, Patry, le Mont, Cizely, Saint-Franchy, Sancy, le Bouchet et autres, et de haute et puissante dame Marie-Angélique Savary de Brèves, son épouse. Parrain haut et puissant seigneur messire Camille Savary de Brèves, chevalier, comte de Brèves, seigneur de Sains, Bonay, Chanteloup, Cory, Auroer et autres, son ayeul maternel; marraine haute et puissante dame Jeanne Bolacre, son ayeule paternelle, veuve de haut et puissant seigneur Paul-Léonard de Remigny. Présents: MM. Annet d'Armes, chevalier, comte de Busseaux, seigneur de Rouy, Vevre, la Barre, la Garenne, Narloux, Moussy et autres, cousin paternel; Claude-Louis Marion de Druy, abbé de Rigny, cousin maternel; Charles de Bolacre, seigneur de Cicogne, cousin paternel; Cosme-César-Joseph Savary de Brèves, oncle maternel; François de Saint-Phalle, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur de Montgoublin.

1692, 16 janvier. Baptême de Paul-Jean-Baptiste, fils de Paul-Louis de Remigny et de Marie-Angélique Savary de Brèves, né du 10 décembre 1689 (*sic*). Parrain Jean-Baptiste de Remigny, seigneur comte de Billy; marraine Jeanne de Pracomtal, épouse d'Annet-Henry-César d'Armes. Présents: Paul-Laurent des Gentils, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Villefranche, et François de Saint-Phalle, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Cet acte a été recopié plus loin avec le changement suivant: Marraine Magdeleine-Louise Garnier, épouse de Louis de Reugny, seigneur du Tremblay, Montaron, Pouligny, Isenay, Saint-Gratien, Savigny et autres.

Même jour. Baptême de Camille, né au château de Dumflun, le 8 janvier 1692, fils de Paul-Louis de Remigny et de Marie-

Angélique Savary de Breves. Parrain Camille Savary de Breves, marquis de Breves, capitaine de cavalerie ; marraine Charlotte Le Prêtre de Vauban, comtesse de Villebertin, épouse de Jacques de Mesgrigny, seigneur comte de Villebertin, Onay, Marigny, Achun, Saint-Franchy. Présents : Paul-Laurent des Gentils, François de Saint-Phalle. Cet acte a été recopié plus loin avec quelques changements. L'enfant est appelé Camille-Charles, et Pierre Robelin, chanoine de l'église cathédrale de Nevers, figure dans les témoins.

Même jour. Baptême de (le nom est resté en blanc, mais dans la copie faite plus loin on lit : Louise-Jeanne-Antoinette), née le 16 octobre 1689 (*sic*), fille de Paul-Louis de Remigny et de Marie-Angélique Savary de Breves. Parrain Louis-Antoine Erard de Damas, comte d'Anlezy, capitaine de cavalerie.

1692, 30 août. Inhumation dans le cimetière de Billy de Charles Chanbretier, demeurant en la paroisse de Sardolles, lequel travailloit dans le bois de Moulard, qui auroit été tué d'un coup de fusil dans le champ du Foux, attenant ledit bois. Présent noble François Alixand, médecin de présent audit lieu.

1693, 1^{er} novembre. Baptême de Louis-Mary, fils de Paul-Louis de Remigny et de Marie-Angélique Savary de Breves. Parrain Louis-Mary de Maunorry, conseiller du roi en la grand'chambre au Parlement de Paris ; marraine Jeanne Bolaere, relicte de Paul-Léonard de Remigny. Présents : Charles de Saint-Phalle, seigneur de Montgoublin ; Benoit de Maunorry, seigneur de la Baratte ; Pierre Pierre, avocat en Parlement, demeurant à Nevers, de présent au château de Dumflun.

1696, 5 juin. Mariage de damoiselle Françoise Commaille, fille de noble François Commaille, vétérans garde-du-corps, et de damoiselle Françoise Jolly, avec Antoine Thevenin, veuf de Jeanne Prevost. Présents : Paul-Louis de Remigny, marquis de Joux, seigneur de Billy, Dumflun et autres, et Marie-Angélique Savary de Breves, son épouse.

1695, 8 février. Dom J. Vignault, prieur de Saint-Révérien.

1704, 17 mai. Inhumation dans l'église de Jean Robelin, garçon, âgé de seize à dix-sept ans, qu'on trouva mort et écrasé au bas du château de Dunflun par la chute d'un gros arbre qui tomba sur luy, où il s'étoit mis à couvert.

1707, 25 août. Est mort à Saint-Franchy messire Paul-Louis de Remigny, seigneur dudit lieu, marquis de Joux, après avoir reçu tous ses sacrements. Il était âgé de cinquante-sept ans. Son corps fut transporté le lendemain dans l'église de Billy, où il fut honorablement inhumé dans la sépulture de ses ancêtres par moy, curé de Billy, accompagné et assisté de MM. les curés de Saint-Franchy, Saint-Martin, Vué et Lichy.

1707, 22 décembre. Est mort Hugues Caillat, âgé de soixante-dix ans, dans l'hermitage de Sainte-Catherine, situé au Bois-Château, paroisse de Billy, après avoir reçu tous ses sacrements. Son corps a été inhumé dans le cimetière de ladite paroisse.

1708, 5 juillet. Est mort Gilbert Cousin, cabaretier, âgé de quarante ans. « Il a fait une fondation à l'église de cent francs, » moyennant six messes par an à perpétuité. Il a ordonné par son » testament qu'on en diroit une à la chapelle Sainte-Catherine le » jour de la Visitation de la sainte Vierge, le 2 juillet, pour » le repos de son âme, et les cinq autres messes basses doivent » être célébrées dans l'église de Billy. Son corps a été inhumé » dans l'église de Billy le lendemain sur les six heures du » soir. »

1709, 15 octobre. Est morte damoiselle La Huchette, âgée de quarante-cinq ans. Son corps fut inhumé le lendemain en présence d'Eustache de Quinet, dit La Huchette.

1710, 16 mai. Est mort Jean Belard, gardien de la chapelle Sainte-Catherine. M. le curé de Bona reçut son testament. Il demanda par grâce que son corps fût inhumé dans ladite chapelle, à laquelle il donna ce qu'il put tant pour prier Dieu pour le repos de son âme que pour les réparations de la chapelle. Son enterrement fut fait le lendemain.

1711, 3 janvier. Mariage de François Dormont, fils de feu Antoine Dormont et de feu Léonarde Tortauchaut, avec Marie de Quinet, fille de maître Eustache de Quinet et de feu Étienne Bodinot.

1713, 20 février. Témoin : M. Gilbert Baudrion, prieur de Mazilles.

1713, 20 novembre. Est morte Louise Cougnet, d'une mort subite, laquelle fut trouvée dans la fontaine de la vigne du château de Dunflun. Son corps fut inhumé le lendemain dans l'église de Billy.

1717, 20 octobre. Parrain Louis-Marie de Remigny, chevalier de Joux ; marraine Catherine de Filsjean de Valotte, lesquels ont signé en présence de dame Louise Thuilier, marquise de Joux, de Jean-Baptiste de Las de Valotte, de Catherine de Maumigny de Verneuil, et de Marie-Suzanne d'Arrington.

1721, 22 décembre. Marraine damoiselle Anne de Lamouignon.

1743, 1^{er} avril. Baptême de Paul-Louis, fils légitime de Jean-François Hermanos, Japonais, demeurant à présent en cette paroisse, et de Marie-Françoise Cordier.

1757, 25 mars. Baptême d'Angélique-Louis-Marie de Remigny, fils de Jean-Baptiste-François-Angélique de Remigny et de Suzanne-Thérèse Segulier, ondoyé le 27 juin 1753. Parrain Paul-Louis-Jean-Baptiste de Remigny, marquis de Joux et de Mery, son grand-père paternel ; marraine Marie de La Rochefoucault, duchesse d'Estissac, épouse de Louis-Armand de La Rochefoucault, duc d'Estissac, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général des armées de Sa Majesté, cousin de Mme Segulier, lesquels sont remplacés par maître Nicolas Beaulieu et damoiselle Marie-Louise Prestin.

1757, 18 novembre. Inhumation dans le chœur de l'église de Billy de messire Jean Maillot, prêtre, curé de ladite paroisse, âgé d'environ soixante-quinze ans et curé depuis trente-sept ans, muni du sacrement de Pénitence par M. le prieur de Frasnay et de celui de l'Extrême-Onction par nous soussigné,

n'ayant pu recevoir le saint-viatique à cause d'un vomissement perpétuel.

1763-64. Nous soussigné, prêtre desservant la paroisse de Billy depuis le 2 décembre 1763, n'ayant point trouvé de registres pour ladite année, Monsieur le Curé de ladite paroisse étant bien malade, nous avons porté les actes de l'année 1763 depuis le 2 décembre sur les registres de 1764. — PAPONAT.

A partir du 20 novembre 1764, les actes sont rédigés par frère Claude-François-Dominique Dauphin, dominicain.

1765, 16 mai. Inhumation de Louis Renaud, qui s'est noyé dans l'étang de Dunflun et qui a été retiré par le juge de la terre. Il était âgé de quatorze ans.

1769, 6 février. Mariage de Gilles de Vleminck, maître menuisier de M. le marquis de Remigny, fils de François de Vleminck et d'Anne-Marie Valledé, de la paroisse de Negne, diocèse de Malines, avec Marie Jaillette, fille de defunt Jean Jaillette, huissier royal, et de Marie Clément. — Signé : JAILLETTE, GILLES DE VLEMINCK.

1769, 27 septembre. Baptême d'Antoine-Henry, fils de Jean-Baptiste-François-Angélique de Remigny et de Suzanne-Thérèse Segulier, ondoyé le 11 avril 1768. Parrain Antoine-Louis Segulier, chevalier, conseiller ordinaire du roi en son conseil d'Etat et son premier avocat général au Parlement, et l'un des quarante de l'Académie française, son oncle maternel, représenté par Germain de La Ferté de Meun, vicaire général du diocèse de Lizieux, seigneur de Beaumont, la Cave et autres lieux; marraine Henriette-Nicolle d'Egmont-Pignatelly, duchesse de Luynes et de Chevreuse, ci-devant dame d'honneur en survivance de la feuë reine, épouse de Marie-Charles d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France, prince de Neuchâtel, Walengin en Suisse et d'Orange, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, colonel-général des dragons, lieutenant-général pour le roi de la ville, prévôté et vicomté de Paris, parents aussi du côté maternel dudit enfant, représentés par Marie-Anne de La Tournelle, épouse de Louis-François de Courvol, chevalier, seigneur de Lucy, Reugny et

autres. Présents : Laurent de Chery , abbé de Saint-Révérien , seigneur du Marais, Aglan, Gimouille et autres; Louis François de Courvol de Lucy , Catherine de Maunoury de Saint-Cy, Charles Carimentrand , curé de Chevannes-Gazeaux ; Antoine Herbuté, curé d'Azy; Carrouge, curé de Monceaux; Pierre Thoury, écuyer.

1769 , 16 novembre. Petrus-Franciscus de Vleminck est parrain de Marie , fille de Gilles de Vleminck et de Marie Jaillette.

1770, 10 juillet. Jean-Antoine Tinseau, évêque, considérant que les registres des baptêmes, mariages et mortuaires de la paroisse de Billy se trouvent défectueux, surtout dans le cours des années 1760, 1761, 1762, 1763, par la négligence du curé, attendu l'infirmité dont il est attaqué depuis plusieurs années, commet le sieur Goy, curé de Saint-Jean et archiprêtre de La Fermeté, pour, en présence du curé et du vicaire de Billy, la paroisse assemblée, suppléer les omissions et écrire et signer les actes omis. — Le 29 juillet, M. Goy, assisté de M. Torterat, vicaire (M. le Curé n'ayant pu s'y rendre à cause de ses infirmités), de Gilles de Vleminck, de Petrus-Franciscus de Vleminck, de Lazare Bussière, procède à la rédaction des registres des années ci-dessus.

Le registre de 1770 est clos par cette déclaration : « Je sous-
» signé certifie avoir acquitté la fondation pour le droit d'usage
» dans les bois de M. le marquis de Remigny pour cette année.
» En outre, douze messes que Monsieur le Curé avoit manquées
» pour le même droit d'usage. Certifie aussi avoir acquitté six
» messes pour la fondation de Gilbert Cousin. 31 décembre 1770.
» — TORTERAT, *vicaire.* »

1788, 29 février. Inhumation de M. Gilles de Vleminck, fabricant de cette paroisse, âgé d'environ quarante-cinq ans, époux de Marie Jaillette (1).

(1) La famille de Vleminck est encore aujourd'hui représentée par Charles Vleminck, journalier à Segoule, commune de Saint-Benin-d'Azy.

1789, 2 janvier. Inhumation de M. François Bidault, curé de cette paroisse, décédé le 31 décembre dernier, âgé d'environ cinquante-un ans.

1789, 22 septembre. Témoins : MM. Jean-Louis-Simon Le Mercier, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris et principal du collège de Nevers, et Jean Rousseau, chanoine-sindic de la cathédrale de Nevers.

CHEVANNES. — 1693, 17 mars. Baptême de Guillemette-Marie, fille d'honorable homme Eustache de Quinet, sieur de la Huchette, et d'honnête femme Etiennette Bondinot. Parrain Guillaume Dien, curé de Chevannes; marraine Marie de Quinet.

1693, 15 juin. Mariage de Michel Gueneaux et de Marie de Quinet, en présence de Marcel Gueneaux et d'Eustache de Quinet, tous deux frères des époux.

1697, 27 février. Marraine damoiselle Marie de Toury.

1698, 6 juillet. Baptême d'Antoine, fille (*sic*) de Claude de Quinet et de Claude Robert.

1704, 7 mai. Inhumation de Claude de Quinet, âgé de trente-cinq ans, en présence d'Eustache de Quinet, son père.

1705, 24 mars. Marraine damoiselle Marie de Paris.

1707, 22 mars. Marraine damoiselle Anne-Charlotte des Ulmes.

1713, 2 avril. Baptême de Marie, fille de Guy de La Bussière, écuyer, et de damoiselle Marie-Esmée de Tournemire. Parrain Pierre Delavenne, écuyer, sieur de Villiers; marraine dame Marie de Toury de La Bussière.

1719, 23 décembre. Baptême de Jean-Charles, fils de noble Guy de La Bussière et de dame Marie de Tournemire. Parrain Jean de La Bussière, marraine Charlotte des Ulmes. Présent : Pierre des Ulmes, écuyer, sieur de Servandet.

1719, 15 août. Baptême de Jean, fils de M. Pierre Commaille,

chirurgien, et de Jacqueline Clément. Parrain Jean Cardo, fayencier, demeurant à Nevers; marraine Antoinette Commaille.

1725, 12 juin. Visite de Mgr Charles Fontaine, évêque de Nevers, qui confirme plus de cinquante personnes et établit la confrérie du Saint-Sacrement.

1726, 29 janvier. Mariage de Claude, fils de Pierre Simonot et de Françoise Chareton, avec Jeanne Taillon, veuve de Jean Bellevaux, de la paroisse de Saxi-Bourdon, en présence de messire Arnault Marchangy, curé de Saxi; de M. Louis-Antoine Marchangy, notaire royal à Saint-Saulge, et plusieurs autres, leurs parents et amis.

1727, 10 septembre. Baptême d'Eme, fils de Guy de La Bussière et de Marie-Aimée-Hélène de Tournemire. Parrain Joseph de La Bussière, son frère; marraine Marie de La Bussière, sa sœur.

1759, 18 août. Inhumation dans l'église d'Antoine, âgé d'environ deux mois, fils de M. Jacques de Champrond, bourgeois de Nevers, et de dame Marie-Claude Perronny.

1777, 21 janvier. Inhumation dans le cimetière de maître Charles Carimantrand, prêtre, curé de Chevannes depuis environ quarante-trois ans, mort âgé de soixante-dix ans le 19. Présents : Messire François Rapine de Saxi, Bidault, curé de Billy; Carimantrand, curé de Cicogne; Pierre Rogelet, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, curé de Franay; Tirode, curé de Rouy, etc.

1785, 2 décembre. Baptême de Claude-Gabrielle-Antoinette, fille de M. Thomas Frébault, notaire royal, et de Marie-Anne Commaille. Parrain très-haut et très-puissant seigneur messire Antoine-Charles de Pracomtal, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi, sire de Châtillon, baron de Bernière et autres lieux, demeurant en la ville de Paris; marraine très-haute et très-puissante dame Mme Claude-Gabrielle de Pertuis, veuve de très-haut et très-puissant seigneur messire Léonor-Claude marquis de Pracomtal, seigneur de Vevre, Rouy, Chevannes-Gazeaux et autres lieux,

demeurant aussi en la ville de Paris, représentés par Jean Commaille et Reine Buteau.

1784, 9 octobre. Baptême d'Etienne-François-Léonard, fils des mêmes. Parrain maître Etienne Gounot, procureur en la ville de Nevers; marraine damoiselle Françoise-Léonarde Ravisy, femme Buteau, de Château-Chinon, représentés par Jean Commaille et Reine Buteau.

1787, 26 août. Inhumation de maître François-Louis Minier, curé de Chevannes, âgé d'environ trente-huit ans.

1790, 2 août. Marraine dame Françoise Guigne de Moreton de Chabrillan, marquise de Remigny de Joux.

1793, 17 janvier. Jean-Jacques Louton, curé constitutionnel de Chevannes-Gazeaux.

CHAPITRE V.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

BILLY. — *Inventaire des biens laissés par le trépas de feu Claude de La Perrière.* — Parmi les titres indiqués dans cet inventaire, nous relevons les suivants sans changer les dates, quoique plusieurs nous semblent avoir été mal lues par le copiste :

Une quittance pour dame Marguerite de Franay et ses enfants contre Jean de Mesanconte (Maisoncomte) de 1366.

Un lee de partage entre Guillaume des Paillards, écuyer, et sa femme, et Guillaume de La Tournelle, écuyer, seigneur de Saint-Franchy, du 20 avril 1407.

Un lee d'entre dame Marguerite de Franay et damoiselle Jeanne de Mesanconte, touchant le mariage d'icelle damoiselle du 13 juillet 1387.

Un lee de vente par Pierre Berthier et sa femme à Claude de La Perrière, du fief, terre et seigneurie de Ponthois, sous le scel de la prévôté de Paris, du 10 septembre 1511.

Une consignation de 1,100 livres pour le sol principal du retrait par lui fait de la seigneurie de Sainte-Marie-de-Flagelles du 15 juin 1515, contre Guillaume et Jean Bourgoing, frères.

Une acquisition pour noble homme Pierre Moireau, Loys

Ogier, de Franay, contre Etienne de « Cousses », seigneur d'Assenay, de la terre de Marmeigne et la Perrière, moyennant huit vingt livres, du 16 décembre 1466.

Une lettre de mariage de feu noble homme Jean Moireau et Jeanne, sœur de Jean de Mesanconte, de l'an 1384.

Une lettre de réception de fief pour noble homme Jean de Rochefort, seigneur de Châtillon-en-Bazois, contre Jean Ogier, seigneur de Franay, du 17 juin 1436.

Un lee de reconnaissance de fief du 7 août 1472, par laquelle Louis Ogier, écuyer, a fait foy-hommage de sa terre de Saint-Franchy-en-Archiere à puissant prince Jean, duc de Brabant, comte de Nevers, à cause de sa châtellenie de Montenoison, et de Franay-le-Ravier, à cause de la châtellenie de Saint-Saulge.

Une reconnaissance de fief par Etienne de « Couches » pour la terre de Marmeigne, au comte de Nevers, à cause de Saint-Saulge, du 24 juillet 1468.

Un lee d'acquisition pour noble seigneur Mgr de Maisonconte, seigneur de Franay, contre noble sire Blaise de Breschard et Loyse d'Arthe, sa femme, du jeudi après l'octave de la Purification Notre-Dame 1375.

Un partage de la justice de Servanday entre dame Marguerite de Franay et Pierre Toullisfault et Jeannette, sa femme, fille de feu messire Jean de Chasault, du dimanche après la saint Barnabé 1382.

Un lee de mariage d'Antoine de Breuillat, seigneur d'Arcy, et de damoiselle Catherine de La Perrière, sœur des seigneurs de Franay et de Billy, du 16 février 1497.

Une transaction entre noble homme Archambault Moireau, seigneur de la Grange, en Bourbonnais, et honorable homme Louis Ogier, seigneur de Franay-le-Ravier, en Nivernais, pour raison de la succession de feu noble homme Pierre Moireau.

Un titre par lequel appert noble Erard Damas, seigneur de Marcilly, échange au seigneur de Franay la terre de Montigny contre la terre et village de Boullon, le 20 avril 1425.

Un acte de foy-hommage de la seigneurie de Franay par Guyot de Mesanconte au seigneur de Châtillon, du 4 août 1408.

Un partage entre Guillaume et Guiot de Maisonconte ,
écuyers , frères , du chatel de Franay et autres choses , du mer-
credi après la fête de la Magdeleine 1404. (*Voir plus loin.*)

Un accord entre le seigneur de Franay et frère Philibert de
Charry, curé de Franay, du 8 juillet 1487.

Un lee de mariage de Jean Ogier , seigneur de Franay , et
dame Catherine de La Platière , du 7 mai 1433.

Une vente par Jean de Franay, seigneur de la Motte-de-
Cougny, à Philibert de La Platière , seigneur des Bordes , d'un
nommé Jean Perrin , son homme de condition , pour 10 livres
tournois , du 20 janvier 1465.

Une reconnaissance de fief pour le seigneur de Franay , à
cause de Franay, par Jean et Claude de Thory, frères , de la
terre de Mallenay, du 3 septembre 1502.

Une acquisition par noble homme Jean Ogier, seigneur de
Franay, et Pierre Moireau, son cousin, sur noble homme Jean
de Franay, du 9 janvier 1446.

Un lee de mariage de noble homme Gibaut de La Perrière,
seigneur de Billy , et damoiselle Marguerite Ogier , du 2 mars
1466.

Un lee de mariage d'Antoine de Montigny et Pierrette du
Breuillat, du 20 juillet 1490.

Une transaction entre Jean de La Rivière , chevalier, et dame
Catherine, sa sœur, veuve de feu Guy de Digoine, et Gibaut et
Jean de La Perrière , du 19 juin 1486.

Une mention des tailles de la terre de Maisonconte, apparte-
nant à Guiot de Maisonconte , de 1406.

Un appointment entre Pierre Moireau, seigneur de Franay,
et Jean de Franay, seigneur de Cougny, et damoiselle Jeannette
de Lichy, sa femme, du 26 septembre 1442.

Un partage entre Guillaume et Guiot de Maisonconte , frères,
des biens à eux advenus par la succession de feu noble seigneur
Guy de La Tournelle et dame Marguerite de Franay, dame
dudit lieu , de Saint-Franchy, du 26 avril 1404.

Un partage entre Guy de La Tournelle, chevalier, et dame
Marguerite de Franay, sa femme, et Jean de Maisonconte, frère

dudit chevalier, du lundi après la fête de la Magdeleine 1451 (1351 ?).

Une reconnaissance à titre de servitude au profit de Guillaume de Maisonconte, à cause de sa terre de Boulon, en la paroisse de Moussy.

FRANAY-LE-RAVIER. — 1328, jeudi après la fête saint Georges. A tous ceux qui verront ces présentes lettres Bauduin de Barb..., garde dou scel de la châtellenie de Chastelchinon pour Mgr le conte d'Estampes, salut, saichent tous que par-devant Perrin Corrillat, de Chastelchinon, cleric, notaire juré dudit scel, a cogneu et confesse publicment et en droict Jehans de Maisonconte, escuyer, soy estre tenuz de bailler et rendre à noble dame Mme Marguerite, dame de Maisonconte et de Frasnay, et à ses enfants, jadis femme et enffants de feu Mgr Guy de Maisonconte, jadis père dudict escuyer, trois chefs de bêtes au maille, en outre ce que vendu en a pour cause des bestes qui appartiennent à ladite dame et à ses enffants, lesquelles ledict escuyer havoit prinses. *Item* a cogneu et confesse ledict escuyer lui devoir et estre tenuz payer à ladicte dame et à ses diz enffants par accort et compte fait entre eux tant pour le dommage (?) desdites bestes comme pour ce que ledit escuyer a receu tant de la blarye de Thamnoy et de Corancy comme des pains et des vins et dou ban de Thamnoy trante francs d'or et cinquante-quatre bichots de bleds à la mesure de Chastelchinon... Présents: mastre Jehan de Cligny (Clugny), bailli dudit Mgr le Conte, mastre Guillaume Catculle de Nevers, Guiot de Basso et Estienne de Frasnay, escuyers.

CHEVANNES-GAZEAUX. — 1519, 3 octobre. Bail à bordelage fait par noble homme Emery des Paillards, écuyer, seigneur de Giverdy et Ratilly en partie, tant pour lui que se faisant fort pour damoiselle Marguerite Taupin, veuve de feu noble homme Antoine des Paillards, écuyer, en son vivant seigneur en partie desdits lieux, et pour ses communs et personniers, de divers héritages, parmi lesquels une pièce de terre assise en

Vault-Grenault, tenant au chemin par lequel ceux de Patry vont à Châtillon.

1571, 4 juillet. Vente faite par Jean de Montfoy, prêtre et prévôt de l'église de Tamnay, comme procureur de dom Symon Juillet, prieur de Chevannes-les-Gazeaux.

NANTEUIL. — 1495. Déclaration de la terre et seigneurie de Nanteuil par damoiselle Jeanne de La Forêt, veuve de feu maître Pierre de Dangeul, écuyer, seigneur de Nanteuil, en son nom et comme ayant le gouvernement de Jean de Dangeul, son fils et dudit deffunt. Ladite seigneurie assise au comté de Nivernois et acquise en 1432 de Philibert de La Perrière, seigneur de Billy, et de Philiberte de Billy, sa femme, par feu Guillaume de Dangeul. Dans laquelle ledit seigneur de Dangeul a haute, moyenne et basse justice. Après le décès dudit Guillaume, Jean, Claude, Guillaume et Pierre de Dangeul, ses enfants, en ont joui en toute justice et ont fait exercer par leurs bailli, prévôt et officier. Lesdits enfants ayant partagé, Pierre de Dangeul, père dudit Jean, a eu ladite seigneurie. Ledit Pierre est allé de vie à trépas il y a treize ans ou environ et a laissé ladite damoiselle et son fils héritiers de ladite seigneurie. Depuis le pénultième jour de décembre de l'an 1494, ledit Claude de La Perrière ou tout au moins Guillaume, Gabriel et François de La Boue, bastard, ont essayé de troubler ladite damoiselle en sa possession. Pourquoi on a fait appeler des témoins par-devant honorable homme et sage maître Étienne Raget, licencié ès-lois par vertu de lettres royaux donnés à Paris, le 26 juin 1495.

Les archives de Dumphlun ne contiennent pas la suite de cette affaire.

BILLY-CHEVANNES (Nièvre).

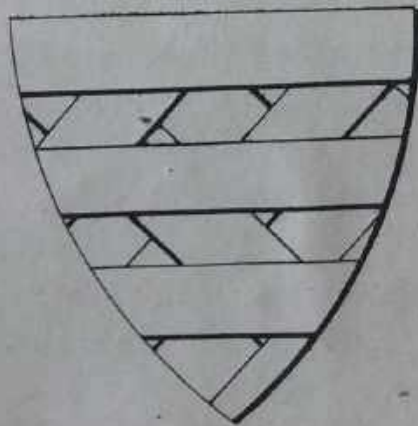
NOTICE HISTORIQUE.



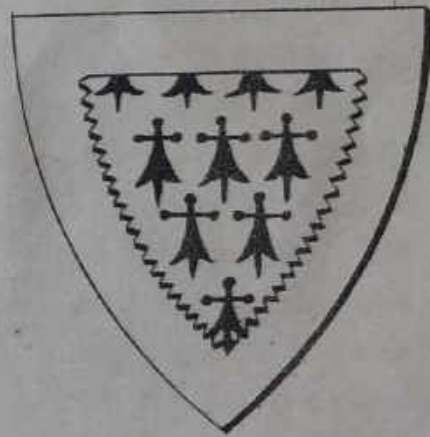
SCEAU D'ISABEAU DE CHANDEO

Grandeur naturelle

Page 8.



Page 26



Page 26